

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2016

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 177

Nombre de conseillers municipaux présents : 118

Date de la convocation : 2 septembre 2016

Date d'affichage du compte rendu et des délibérations : 4 octobre 2016

Le jeudi huit septembre deux mille seize, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des loisirs, sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (118) Laurence Adrien-Bigeon, Véronique Antunes-Baptista, Marie-Josèphe Audoin, Marie-Bernadette Audouin, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Bellevaire, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Marc Biélin, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Gilles Blanchard, Virginie Boinot, Sylvie Boissinot, Bénédicte Bossard, Isabelle Bouron, Jean-Luc Brégeon, Fabrice Bréhéret, Nadia Bretaudeau, Catherine Brin, Angélique Brugué, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Julien Chambaraud, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Thierry Défontaine, Jacques Deveau, Pierre Devêche, Emilie Douillard, Anthony Drouet, Franck Dugas, Christelle Dupuis, Pascal Esnard, Alain Essolito, Cécile Fleurance, Valérie Fouquet, Jean-Marie Frouin, Soizic Frouin, Régis Gaboriau, Philippe Gaboriau, Cassandra Gaborit, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Nathalie Griffon, Hervé Griffon, Florence Grimaud, Yohan Guédon, Sabrina Guimbretière, Monique Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Héroult, Didier Huchon, Andrée Huchon, Christophe Huet, Serge Hulin, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Joël Landreau, Hervé Launeau, André Léauté, Béatrice Mallard, Paul Manceau, Véronique Marin, Yves Marquis, Jean-Louis Martin, Benoît Martin, Sébastien Mazan, Simon Merceron, Allain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Lydie Papin, Jean-Michel Pasquier, Nadia Pellerin, Alain Pensivy, Marie-Pierre Pérez, Géraldine Piétin, Dominique Pohnu, Marie-Line Poirou, Florence Poupin, Jacky Quesnel, Freddy Radigou, Marie-Odile Ransou, Aurélie Raulais, Bérangère Ripouche, Xavier Ripouche, Michel Ripouche, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Sylvain Rousteau, Jacques Roy, Geordie Siret, Denis Sourice, Lydia Sourisseau, Marie-Claire Starel, Jean-Luc Suteau, Murielle Suzenet, Jean-Michel Taillé, Corinne Texier, Jean-Luc Tilleau, Gérard Vibert, Marc Vigneron, Laurent Vigneron, Denis Vincent, Isabel Volant, Sophie Vrain.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (39)

Dominique Bocheau, Jérôme Boidron, Emmanuel Bretaudeau, Morgan Brillouet, Georges Brunetière, Marie-Paule Brochard, Frédéric Busnel, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Mathieu Chevalier, Cyrille Chiron, Sandrine Clément, Rodolphe Conon, Etienne Coutolleau, Karine Duparc, Jean-René Fonteneau, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Denise Gaboriau, Julie Gaboriau, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Philippe Guicheteau, Loïc Humeau, Hélène Landron, Sandrine Lebon, Marie-Annette Levêque, Béatrice Lucas, Clarisse Martin, Mickaël Mégrier, Isabelle Mériaux, Anthony Morin, Moïse Papin, Véronique Pérez, Christelle Raveleau, Jean-Christophe Renou, Benoît Rotureau, Lydie Rouxel, Marie Viaud,

Secrétaire de séance : Magali Beillevaire

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (20)

Absents	Délégation de vote à
Alain Arial	Colette Landreau
Guy Bretaudeau	Philippe Bacle
Solène Burgos	Lydia Sourisseau
Rita Chiron	Marie-Line Poirou
Thierry Derzon	Pascal Esnard
Sophie Durand	Bénédicte Bossard
Jean-Luc Fonteneau	Jean-Luc Suteau
Thomas Goba	Allain Merlaud
Rébecca Graveleau	Lydie Papin
Pierre-Marie Grimaud	Philippe Blanchard
Nicole Guinaudeau	Jacky Quesnel
Paul Lecointre	Angélique Brugué
Marie-Joëlle Lecointre	Patricia Kieffer
Matthieu Leray	Yves Marquis
Nathalie Leroux	Michel Rousseau
Joël Praud	Christian Rousselot
Julie Ripouche,	Hervé Launeau
Marie-Jeanne Sauzereau,	Nadia Bretaudeau
Marie-Isabelle Troispols,	Paul Clémenceau
Jessica Vilhem,	Florence Poupin

PREAMBULE

Approbation de la séance de conseil municipal du 23 juin 2016

Monsieur le maire demande si des observations sont formulées concernant le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal du 23 juin. Il informe que Pierre Devêche, par mail, y a fait des observations. Laurence Adrien-Bigeon a également souhaité des modifications à ce procès-verbal.

Pierre Devêche regrette que l'une de ses questions ne figure pas au procès-verbal, à propos de la nécessaire adéquation de la compétence des agents avec leurs nouvelles missions. Selon Pierre Devêche, il devait en être de même des élus. Jean-Louis Martin avait répondu, qu'honnêtement, les élus devaient faire face à la même situation, comme les agents, confrontés parfois « à un nouveau métier ».

Pour être plus explicite, Pierre Devêche avait demandé si les quelques dysfonctionnements observés au niveau de l'organigramme des services administratifs se retrouvaient au niveau de celui des élus. Pierre Devêche avait tenu à préciser qu'il ne se voulait pas dans un esprit de polémique, mais il se demandait si la difficulté de passer d'une commune de quelques milliers d'habitants à 25 000 habitants pouvait se retrouver au niveau des compétences internes.

Enfin, à propos du pôle santé de Saint Crespin, Pierre Devêche s'était interrogé : « Ne pourrait-il pas y avoir un compromis, puisque tout le monde est d'accord sur le projet, mais pas sur l'agenda ? »

Laurence Adrien-Bigeon se dit surprise de constater que la délibération sur le personnel communal apparaissant comme une information dans la note de synthèse envoyée avec la convocation aux conseillers municipaux, et non comme une délibération, ait néanmoins fait l'objet d'un vote. Selon Laurence Adrien-Bigeon, les informations pour voter sereinement cette délibération manquaient. Laurence Adrien-Bigeon regrette, comme elle l'avait fait dans une précédente séance, que les diaporamas présentés au conseil municipal ne soient pas lisibles de l'assemblée, l'écriture étant trop petite. Par conséquent, Laurence Adrien-Bigeon souhaite que des informations soient données pour que le conseil municipal revote au sujet de l'organigramme du personnel communal.

Monsieur le maire reconnaît quelques lacunes sur la qualité des diaporamas, mais il y a possibilité de s'améliorer. Concernant la délibération sur le personnel communal, monsieur le maire précise qu'il a bien demandé une délibération au conseil municipal. Le conseil municipal avait la possibilité de s'abstenir si les élus estimaient ne pas être suffisamment informés. Or, le 23 juin, le conseil municipal a bel et bien délibéré en répondant à la question posée. Monsieur le maire répète que si le conseil municipal estime qu'il ne peut délibérer, répondre à la question posée, il est tout à fait possible de reporter la délibération. En l'occurrence, le conseil municipal a délibéré, une décision a été prise, après d'ailleurs un long débat.

Laurence Adrien-Bigeon note que dans le code général des collectivités territoriales il est bien noté que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les délibérations doivent être expliquées par une note de synthèse portant sur les affaires soumises à délibération. Cette note de synthèse a pour objet d'éclairer les membres du conseil municipal sur le sens des décisions à prendre. Elle est obligatoire et doit porter sur chacun des points de l'ordre du jour. Selon le Conseil d'Etat, l'absence ou l'insuffisance d'information est de nature à constituer un vice substantiel de procédure, susceptible d'entraîner l'annulation de la délibération. L'information transmise doit être adéquate, loyale et adaptée. Laurence Adrien-Bigeon ajoute que les conseillers municipaux n'ont reçu qu'aujourd'hui même des éléments pour le vote d'une délibération à voter ce soir, alors que certains d'entre eux ne peuvent pas les ouvrir à partir de leur ordinateur sur le site e-Convocation.

Monsieur le maire souligne que la lecture des documents supplémentaires à la convocation pour la séance de ce jour a été possible pour un grand nombre de conseillers municipaux. Monsieur le maire ajoute qu'il a bien l'intention de respecter le code général de collectivités territoriales. Il demande aux conseillers municipaux d'être loyaux, quitte à ne pas voter une délibération si des informations manquent. On reporte alors la décision à une séance de

conseil municipal ultérieure, en fournissant les éléments aux conseillers municipaux pour qu'ils puissent voter en toute connaissance de cause. Si des informations arrivent tardivement, c'est qu'on n'en dispose pas au moment de l'envoi de la convocation adressée dans les délais légaux. En l'occurrence, il s'agissait des tarifs du conservatoire de musique de Cholet. Au moment du vote sur la convention et les tarifs du conservatoire, le conseil municipal devra se prononcer, tenant compte qu'il a une information suffisante ou non.

Laurence Adrien-Bigeon insiste sur la nécessité pour les conseillers municipaux de pouvoir sereinement consulter les renseignements nécessaires au vote des délibérations.

Nadia Bretaudeau lit un extrait du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 juin : « Monsieur le maire reprend le propos. Selon lui, le projet est bien l'acquisition du bâtiment de l'agence du Crédit Mutuel pour lequel des travaux sont prévus, c'est donc bien un projet. » Nadia Bretaudeau conteste la formulation « projet » dans la mesure où le bâtiment est acheté depuis un an, ce n'est donc plus un projet.

Monsieur le maire demande que l'observation de Nadia Bretaudeau soit inscrite au procès-verbal de la séance de conseil municipal de ce soir.

DELIB-2016-163

Torfou – Dénomination de la voie Laurent Retailleau

Une voie de contournement a été réalisée pour permettre de relier la rue des Bois à la route de Roussay (RD 146), à Torfou.

La commune déléguée propose de dénommer cette voie allant du carrefour rue des Bois/rue Griffon jusqu'au carrefour rue du Lieutenant Bouvier/RD 146 : rue Laurent Retailleau.

Cette proposition a été vérifiée par les Directions Aménagement-Urbanisme et Proximités et ne correspond à aucune autre homonymie.

Paul Manceau retrace la vie et les engagements de Laurent Retailleau, conseiller municipal de Torfou de 2001 à 2011. Laurent Retailleau est né le 21 juin 1964. Après ses études et aussitôt après le service militaire obligatoire, il a été embauché par les établissements Grégoire-Besson. Dans cette entreprise, il était le responsable du service après-vente. Ses compétences dans le suivi du matériel agricole étaient reconnues au-delà de nos frontières. Père de trois enfants, il s'installe définitivement à Torfou, en s'impliquant dans le milieu associatif.

C'est en 2001, que Laurent Retailleau est élu conseiller municipal pour la première fois. Au cours de ce mandat avec la maire Brigitte Simon, il participe aux commissions assainissement, voirie, chemins et affaires agricoles. Au deuxième mandat, en 2008, il est brillamment réélu. Dans cette équipe municipale renouvelée, Laurent Retailleau devient adjoint au maire, en charge des affaires agricoles, mais aussi délégué pour suivre les dossiers déchets/environnement au sein de la communauté de communes Moine et Sèvre. Dès le début de la mandature, Paul Manceau lui avait demandé d'animer la commission agricole et de gérer le dossier chemins, plus particulièrement les dessertes agricoles, avec un projet de contournement. Laurent Retailleau s'est beaucoup investi pour réussir ce projet, sachant que le contexte agricole était très compliqué. Ce projet de contournement qui pouvait être considéré d'intérêt communautaire n'était pas prioritaire pour Moine et Sèvre. Aussi, afin de limiter les coûts de cette nouvelle voie, les conseillers municipaux de Torfou ont validé le principe de participer à la déconstruction de la couverture du vieux garage Guimbretière.

Le dépôt des fibres de cet ancien bâtiment avait été programmé un samedi matin de juin afin de bénéficier de la collecte d'amiante prise en charge par la communauté de communes. Il fallait quelques bénévoles pour assurer cette dépose. Laurent Retailleau, très engagé dans le projet de cette nouvelle voie, était déterminé à y participer et ce, malgré la réticence et les recommandations de son épouse Patricia. Un samedi matin de juin 2011, quatre volontaires se sont présentés dont trois élus pour démonter les plaques de fibre. Au cours de la dépose vers dix heures, Laurent Retailleau a mis malencontreusement le pied sur une plaque légère en polyester. Ce fut le drame. Malgré l'intervention des secours avec hélicoptage suivie d'une opération chirurgicale au C.H.U. de Nantes, Laurent Retailleau n'a pas survécu à ses blessures. Il est décédé à dix-sept heures.

Paul Manceau n'a pas de mot pour exprimer son regret et sa douleur de cette séparation brutale. Paul Manceau poursuit :

« Sevréens, Sevréennes, nous garderons de Laurent un homme discret, très consensuel. En baptisant cette voie rue Laurent Retailleau nous faisons vivre la mémoire de celui qui a œuvré au prix de sa vie pour l'intérêt de notre commune. »

Applaudissements de l'assemblée.

A la demande de monsieur le maire les membres du conseil municipal se lèvent et observent une minute de silence.

Une voie de contournement a été réalisée pour permettre de relier la rue des Bois à la route de Roussay (RD 146), à Torfou.

La commune déléguée propose de dénommer cette voie allant du carrefour rue des Bois/rue Griffon jusqu'au carrefour rue du Lieutenant Bouvier/RD 146 : rue Laurent Retailleau, conseiller municipal de Torfou de 2001 à 2011, tragiquement décédé en rendant service à la collectivité.

Cette proposition a été vérifiée par les Directions Aménagement-Urbanisme et Proximités et ne correspond à aucune autre homonymie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
132	131	0	1

DENOMME la voie allant du carrefour rue des Bois/rue Griffon jusqu'au carrefour rue du Lieutenant Bouvier/RD 146 : rue Laurent Retailleau.

Actualité halte ferroviaire de Torfou

Historique de la gare de Torfou

1874 : Décision sur le tracé de la ligne

1882 : Mise en service de la gare de Torfou à la Colonne

1971 : Fin des arrêts de trains de voyageurs

1981 : Mise en service de la halte dans le bourg de Torfou

Historique du projet actuel

Février 2015 : Signature du Contrat de Plan État Région incluant le projet de modernisation de la ligne et de l'augmentation du cadencement

Juillet 2016 : Choix définitif de la Colonne comme emplacement de la halte

2020 : Mise en service

Eléments techniques

Pour augmenter le cadencement, les trains doivent aller plus vite, d'où la nécessité de moderniser les voies. Aujourd'hui, le chemin de fer n'est doté que d'une seule voie, il faut attendre qu'un train arrive à Cholet pour que de cette ville un train puisse partir à Clisson. Il est prévu une zone de croisement dans le plan Etat-Région. Torfou a été retenu pour celle-ci, puisque situé à égale distance entre Cholet et Clisson.

La zone de croisement peut se faire de deux manières : soit dynamique, les trains ne s'arrêtent pas, soit de manière statique. Ce croisement statique, retenu en l'occurrence, exige beaucoup moins d'infrastructures, mais alors il peut être intéressant d'y faire monter et descendre des

voyageurs, à Torfou. Il est prévu 22 arrêts quotidiens au lieu de 5 actuellement. En juillet 2016, le choix de la Colonne est arrêté.

Les élus ont cherché à faire ressortir, auprès de la région des Pays de la Loire, l'aspect polarisant et structurant de ce projet, non seulement pour Torfou, mais également pour tout le territoire de Sèvremoine autour de 4 points :

1. Un axe de flux, un axe de vie
2. Une gare pour le territoire
3. Une attente des territoires voisins
4. Une attente des entreprises

Cet argumentaire a été soutenu par Sèvremoine, Mauges Communauté, les associations, les entreprises.

1. Un axe de flux, un axe de vie

La Colonne est un site au cœur de flux entre la Vendée, le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique, puisque plus de 10 600 véhicules y passent par jour. Le site est proche de lieux de vie : Torfou, le Longeron, le lieu-dit le Sancivier et Tiffauges.

2. Une gare pour le territoire

Cette gare pourra desservir 1 800 entreprises de Sèvremoine. Elle pourra rendre service à des élèves de Torfou, de Tiffauges, du Longeron et les 500 étudiants fréquentant les établissements scolaires de Nantes et Cholet.

3. Une attente des territoires voisins

Cette halte ferroviaire représente aussi une attente pour les territoires voisins qui ont été contactés. Une rencontre a été organisée en février 2016 avec les élus du pays de Mortagne qui ont contribué à cette attente de lien structurant.

4. Une attente des entreprises

Une enquête a été organisée en direction de 450 entreprises qui ont largement plébiscité la halte ferroviaire, proche de Nantes et d'un réseau routier structurant. La halte ferroviaire permet de rayonner sur Sèvremoine, les Mauges, le nord de la Vendée et même le sud-est de la Loire-Atlantique, facilitant les déplacements professionnels.

La décision appartient à la région qui est le maître d'ouvrage de la halte ferroviaire. La région s'était tout d'abord prononcée pour la proximité du site actuel, en centre-bourg de Torfou, mais l'argumentaire des élus locaux a été efficace pour donner un meilleur rayonnement à cette halte ferroviaire. La collaboration exemplaire entre les élus de Sèvremoine et de Mauges Communauté a été efficace.

Pierre Devêche demande s'il est prévu un grand parking près de la halte ferroviaire, même si certes il existe le transport à la demande.

Richard Cesbron précise que dans le cadre de l'enquête près des entreprises, l'importance du parking a été citée régulièrement, tenant compte des difficultés de stationnement sur Cholet et Clisson. En partant de l'existant, un parking va effectivement être aménagé par Sèvremoine. Il existe aujourd'hui un parking, privé, à proximité de la Colonne. Un autre parking, privé également, se situe près de la gare actuelle. Il appartient à l'entreprise Arbora. Les négociations sont en cours pour son acquisition.

Monsieur le maire rappelle que le transport à la demande, géré actuellement par le département, dessert la gare de Clisson. Au 1^{er} janvier 2017, la compétence « mobilité » sera exercée par Mauges Communauté. Effectivement, on pourra compléter ce T.A.D. vers Torfou.

Isabel Volant, vice-présidente de Mauges Communauté, en charge des mobilités, informe qu'un T.A.D. plus étendu, incluant la gare de Torfou, a été évoqué. La connaissance de ce service par les usagers doit être améliorée, surtout au niveau de l'accueil des mairies. Le

département dispose de deux autres T.A.D. sur Mauges Communauté, à Saint Florent et à Champtoceaux pour les gares d'Ancenis et Varades. Le tarif est de 2,50 €, par déplacement.

Valérie Fouquet souhaite connaître le coût de cette halte ferroviaire pour Sèvremoine.

Richard Cesbron précise que les petites gares et les zones de croisement sont financées par la région, Sèvremoine voire Mauges Communauté assumant celui des équipements périphériques. A ce jour, aucun montant estimatif n'a été avancé.

Informations sur l'organisation de la vie scolaire à partir de la rentrée 2016

Isabel Volant donne quelques chiffres sur la rentrée scolaire. 3 171 élèves sont scolarisés sur le territoire, 1 114 dans l'enseignement public, 2 057 dans l'enseignement privé. Roussay, La Renaudière, Saint Crespin, Torfou, Tillières, Saint Macaire (en public), Saint André (en public) ont perdu quelques élèves.

A la rentrée scolaire 2016/2017, il y aura 129 classes, contre 132 l'an dernier, 4 fermetures mais 1 ouverture.

Le conseil municipal prend connaissance de la composition des équipes de direction et A.T.S.E.M..

1 777 élèves sont inscrits pour déjeuner dans les restaurants scolaires municipaux, sauf à Saint Crespin, St Germain, Tillières et Torfou où la gestion de la restauration est associative. 1 450 à 1 500 fréquentent chaque jour les restaurants scolaires municipaux.

1 186 enfants sont inscrits pour les temps d'animation périscolaire, encadrés par 60 animateurs.

Seul Montfaucon-Montigné gère en gestion communale les services périscolaires, pour un effectif de 215 enfants soit 70 à 80 chaque jour en moyenne.

Les élus ont déjà rencontré les agents du service, et une réunion est organisée par commune en direction des parents. Les règles d'inscription aux restaurants scolaires sont rappelées, comme par exemple la nécessité de prévoir les inscriptions la veille au soir. D'une façon générale, la rentrée scolaire s'est bien passée.

Pierre Devêche aurait souhaité des informations sur l'évolution de la carte scolaire en Sèvremoine, mais il imagine qu'il faudrait y consacrer une séance de conseil municipal entière.

Isabel Volant répond que la commission « Vie scolaire » s'est emparée du sujet, sans avoir pour l'instant fait de propositions concrètes. La sectorisation doit être déterminée au 31 décembre 2016 puisque Mauges Communauté étant en charge de la mobilité au 1^{er} janvier 2017, il est impératif d'informer les familles de la sectorisation, pour qu'elles puissent inscrire les enfants en février dans les écoles. La question sera bien traitée au niveau de la commission, elle sera proposée ensuite au conseil municipal pour un vote.

Laurence Adrien-Bigeon souhaite faire une observation à propos du dernier compte rendu de la réunion de la commission « vie scolaire ». Il s'agit d'un diaporama présenté lors de la réunion, qui est incompréhensible pour une personne qui n'assistait pas à la réunion. Exemple : travaux d'été, sans explication.

Isabel Volant informe que les travaux d'été sont toutes les réparations de bâtiments souhaitables dans les écoles.

Laurence Adrien-Bigeon aurait souhaité connaître les différents lieux de ces travaux d'été.

Isabel Volant est prête à lister ces travaux pour la prochaine fois.

DELIBERATIONS

1. Conseil municipal

Retrait de délégations du maire à des adjoints et conseillers municipaux

Aux termes du 1^{er} alinéa de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire « peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-20 du C.G.C.T. prévoit que « *les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées* ». Le maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale.

Une fois entré en vigueur, l'arrêté par lequel le maire retire la délégation précédemment consentie à son adjoint fait perdre à ce dernier les compétences et attributions précédemment détenues, mais ne lui ôte pas la qualité d'adjoint. Ainsi, appelé à se prononcer en application du troisième alinéa de l'article L. 2122-18 du C.G.C.T. « *sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* », le conseil municipal peut décider, au scrutin secret, de ne pas le réélire en qualité d'adjoint. Le conseil municipal peut également se prononcer pour le maintien de l'élus concerné à son poste d'adjoint, mais sans délégation.

Par arrêtés municipaux des 12 juillet 2016 et 25 août 2016, M. le Maire a retiré leurs délégations de fonctions à

- Paul Lecointre, conseiller municipal délégué pour Saint Crespin sur Moine aux risques et à la sécurité
- Nadia Bretteau, adjointe de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de la vie scolaire et périscolaire Quartier Ouest
- Joëlle Lecointre, adjointe à la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine, en charge des subventions, associations et communication locale
- Angélique Bruguet, conseillère municipale déléguée pour Saint Crespin sur Moine pour la compétence organisation événementielle, fêtes et cérémonies.

Bien évidemment, ces quatre élus continuent d'exercer leur mandat au sein du conseil délégué de St Crespin sur Moine et du conseil municipal de Sèvremoine.

Selon l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le maire retire ses délégations à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de cet adjoint dans ses fonctions.

Monsieur le maire rappelle la note de synthèse qui fait état de son retrait de délégation à quatre élus du conseil municipal, deux adjoints et deux conseillers municipaux. Il tient à en donner des explications et revenir sur les fondamentaux du fonctionnement d'une commune. Les conseillers municipaux ont tous été élus par les électeurs des communes historiques, donnant une légitimité pour délibérer en conseil municipal de Sèvremoine. S'ajoute le travail en commissions sur les projets dans l'intérêt de ce territoire. La gouvernance est composée de membres de la majorité municipale, autour d'un bureau composé du maire et des adjoints, soit douze élus. Le bureau élargi, composé de trente membres, 3 par commune déléguée, regroupe l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux délégués de la commune nouvelle de Sèvremoine. Ces derniers élus sont dotés de délégations pour l'animation, le pilotage de diverses instances, commissions ou services, telle que par exemple la vie scolaire. Cette organisation vaut également pour les communes déléguées où siège un maire de la commune déléguée, avec des adjoints de la commune déléguée et pour certaines communes des conseillers délégués. Dans ces communes, les élus représentent la majorité municipale et animent les instances.

Ces délégations sont attribuées par le maire. Ainsi les élus qui exercent une délégation l'assument au nom du maire et toujours sous la responsabilité du maire. Il s'agit d'une relation de confiance entre le maire et les élus qui portent cette délégation, dans la commune nouvelle

et dans les communes déléguées.

Malheureusement, à contrecœur, monsieur le maire indique qu'il s'est trouvé dans l'obligation de retirer les délégations qu'il avait attribuées, à quatre élus faisant le constat que le lien de confiance qui doit être nécessaire et réciproque avait été rompu. La décision de retrait de délégation s'imposait. Ceci n'enlève cependant rien au droit de ces élus de siéger au conseil municipal et dans les commissions. Monsieur le maire précise qu'il a pris cette décision en accord avec Marie-Claire Starel, puisque si deux de ces élus portent des délégations de la commune nouvelle, deux autres portent celles de la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine. Monsieur le maire en a référé au bureau, puis il y a une semaine, au bureau élargi. Ces deux instances ont soutenu unanimement le maire dans sa décision de retrait de délégations.

Réglementairement, le conseil municipal doit désormais être consulté. Un conseiller municipal peut se voir attribuée par le maire une délégation mais les adjoints sont élus par le conseil municipal. Selon le code général des collectivités territoriales, un adjoint ne perd pas sa fonction au seul motif qu'il n'a plus de délégation. En revanche, sans délégation il ne reçoit plus d'indemnités. Les délégations se font dans l'ordre du tableau : maire, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux sans délégation. Légalement, pour qu'un conseiller municipal puisse avoir des délégations, il est indispensable que tous les adjoints soient déjà pourvus de délégations. Si on ne retire pas la fonction d'adjoint pour les deux élus concernés, légalement, tous les conseillers délégués qui suivent, soit au niveau de Sèvremoine, soit dans les communes déléguées, ne peuvent plus porter de délégations. Ceci obère le fonctionnement de la collectivité. Sans porter un jugement sur ces élus, monsieur le maire demande au conseil municipal de confirmer le retrait de délégations des deux adjoints concernés pour permettre au bureau de Sèvremoine de fonctionner, de même que la commune déléguée de Saint Crespin avec ses délégations actuelles.

Nadia Bretaudeau demande à s'exprimer. Elle considère que le maire de Sèvremoine a tous les droits dont celui d'ôter les délégations. Nadia Bretaudeau affirme avoir porté ses délégations sans jamais fauter. Elle a exprimé son mécontentement lors de la dernière séance de conseil municipal, le 23 juin, en quittant la salle. Rien n'interdit de quitter une salle de conseil en pleine séance. Nadia Bretaudeau exprime son soutien au pôle santé, elle considère qu'il a été bafoué. Ce pôle santé a été voté le 4 décembre dernier désormais « on n'en a rien à faire. Les élus, on s'assoit dessus ». Nadia Bretaudeau considère qu'elle a fait ce qu'il fallait dans ses fonctions d'adjointe à la vie scolaire, qui n'ont rien à voir avec l'objet du retrait de délégation.

Angélique Bruguet tient à s'exprimer à son tour, même si, conseillère déléguée, elle n'est pas concernée par la présente délibération. Angélique Bruguet souhaite qu'on aborde le respect des conseillers municipaux. Elle rappelle que ce 23 juin il faisait très chaud. Maire et adjoints de Sèvremoine disposaient d'une boisson, sans que le reste du conseil municipal n'en dispose suffisamment. Ensuite Angélique Bruguet lit une lettre, destinée à monsieur le maire, en réponse à son retrait de délégation :

« Il y a quelques mois j'ai accepté un poste de conseillère municipale déléguée en charge de l'animation pour la commune de Saint Crespin sur Moine. Le but était d'amener mes compétences au service de la commune et de venir en soutien à l'adjointe en charge de cette mission, Cécile Fleurance. J'estime ne pas avoir failli à ce rôle. Je me suis toujours investie dans mes missions et ce, depuis le début, bien avant être conseillère déléguée.

Aujourd'hui, vous décidez de me retirer mes délégations au motif d'une perte de confiance. Je ne suis pas d'accord avec cela. En effet, pour qu'il y ait climat de confiance il faut des ingrédients tels que la franchise, de l'honnêteté et de la transparence. Or à ce jour, rien de tout cela n'existe et nombre de preuves viennent appuyer mon propos. Suite à votre lettre, monsieur le maire, je ne vous permets pas non plus de sous-entendre que parce que je ne suis pas d'accord avec vous, que mes intentions envers le collectif ont changé. J'ai été élue. J'ai une mission que je continue à exercer : c'est celle de représenter les habitants et ce, avec l'ensemble des conseillers.

J'ai une petite citation qui donne à réfléchir : « La quasi-totalité de nos conflits sociaux aujourd'hui tourne autour d'une incapacité à dialoguer de bonne foi, en bonne intelligence. Le Gouvernement lui-même propose souvent le débat lorsque sa décision est déjà arrêtée, ce

qui se passe bien souvent chez nous. » Citation de Philippe Alexandre.

Sans reprendre tous les propos exprimés, monsieur le maire tient à donner des précisions dans un esprit de franchise et de transparence auquel on l'invite. Si les retraits de délégation se sont faits en deux temps, c'est qu'il a été proposé aux élus concernés une rencontre individuelle avec monsieur le maire, en présence de Marie-Claire Starel, étant élus de la commune de Saint Crespin. Il était important pour monsieur le maire d'avoir un échange direct et individuel, pour évoquer la situation et aborder l'engagement sur la nécessaire confiance réciproque. Monsieur le maire précise que trois des quatre élus concernés ont refusé par courrier cette rencontre et il le regrette. C'est dans un esprit d'ouverture que cette rencontre a été proposée à chacun des 4 élus.

Nadia Bretaudeau précise qu'elle a téléphoné le 17 août en mairie pour dire qu'elle ne viendrait pas au rendez-vous du 25 août, puisque la décision était déjà prise depuis le 12 juillet, jour où Paul Lecointre s'est présenté à son rendez-vous. Nadia Bretaudeau, Joëlle Lecointre et Angélique Bruguet ont jugé qu'elles n'avaient plus à se présenter puisqu'au bureau municipal du 12 juillet, les adjoints ont été informés que les délégations étaient ôtées. Il y avait déjà eu plusieurs rencontres en début pour exprimer le désaccord des élus concernés. Rien n'a avancé. Le maire n'a pas voulu écouter. Ce rendez-vous était inutile « On n'est pas à l'école. Didier Huchon n'est pas notre patron. On est une assemblée ». Cette rencontre n'aurait été qu'un entretien de plus. Aucune discussion n'est possible.

Franck GADDI dit rester bouche bée par cette décision. Il se dit très étonné et très inquiet si à chaque fois qu'un élu n'est pas d'accord avec monsieur le maire on lui retire ses délégations. A qui le prochain tour ?

Monsieur le maire tient à apporter une précision. Il n'a pas évoqué une question d'idée. On n'est pas toujours d'accord, même au sein du bureau municipal. C'est pour cela qu'il y a des débats. Les élus sont des représentants de la population avec toute sa diversité, on n'est pas d'accord sur tout quels que soient les sujets. Voilà pourquoi le conseil municipal est une instance de débats avant délibérations. D'ailleurs depuis le début du mandat on note peu de décisions unanimes et pour autant tous les conseillers municipaux sont présents. On n'est pas sur une question d'idée, mais de relation de confiance au sein d'une majorité municipale. Maire et adjoints ne sont pas toujours d'accord sur tout. Une commission a instruit un dossier. Cette commission est revenue légitimement devant le conseil municipal pour prendre une décision. Les conseillers municipaux présents le 23 juin ont pris une décision.

Valérie Fouquet dit avoir du mal à comprendre comment ont pu être rompus des liens de confiance, juste pour ce genre de débat.

Franck GADDI dit comprendre les élus de Saint Crespin. On n'honore pas la Charte sur le fait qu'un projet initié dans une commune déléguée, avant la commune nouvelle, devait aboutir.

Lydia Sourisseau rappelle qu'elle fait partie du bureau élargi. Elle invite les conseillers municipaux à écouter. Monsieur le maire précise bien qu'il n'y a plus de confiance. Or, une délégation est bien donnée par le seul maire. C'est un échange entre deux personnes. En l'occurrence les personnes concernées viennent de dire qu'elles refusaient d'échanger dans un entretien. On ne peut pas dire que parce qu'on n'est pas d'accord, on nous retire les délégations. Ces conseillers municipaux restent élus, avec les mêmes droits que ceux bénéficiant de délégations. On fait partie d'une équipe et d'une majorité mais la minorité fait aussi partie du conseil municipal, elle est la bienvenue. La minorité est bien partie intégrante du conseil municipal.

Nadia Bretaudeau rappelle qu'elle a été élue à Saint Crespin sur une liste apolitique, sans savoir si on est de droite ou de gauche. Au conseil municipal de Sèvremoine, si on n'est pas d'accord avec le maire, on est dans l'opposition. Selon Nadia Bretaudeau le pôle santé a été voté à Saint Crespin, il n'y avait pas à revenir sur cette délibération approuvée par la sous-préfecture. La Charte est claire. Rien n'était à ajouter sur le sujet. Si on avait fait les choses dans les règles on n'en serait pas là aujourd'hui.

Selon Angélique Bruguet la question a été travestie. Dans ces conditions, comment avoir confiance dans la gouvernance ? Demain, la majorité verra peut-être elle-même ses questions travesties, pour obtenir le vote qu'on espère. Monsieur le maire donne son opinion avant un vote, ceci est choquant. Ce n'est pas de la démocratie.

Laurence Adrien-Bigeon se dit inquiète et surprise. Elle se demande qui elle a en face d'elle, des élus qui ont des délégations, en tant qu'adjoints. Forcément ces élus doivent tous être d'accord, sinon leurs délégations leur seront retirées.

Monsieur le maire tient à revenir sur la question d'idée. Il répète que les élus du bureau ne sont pas tous d'accord. En revanche on a une organisation, une équipe et une méthode au sein de l'équipe.

Laurence Adrien-Bigeon considère qu'elle est dans l'opposition. Est-ce que les élus de Sèvremoine ont leur liberté de parole ? Vu de l'extérieur on peut se poser cette question inquiétante.

Monsieur le maire préfère que les élus concernés répondent eux-mêmes à cette question.

Julien Chambaraud constate qu'au départ de la commune nouvelle il n'était pas toujours en accord avec monsieur le maire. Aujourd'hui Julien Chambaraud est titulaire d'une délégation. On est dans une relation de confiance, dans des instances où on discute. On est une équipe. On discute en bureau, en bureau élargi. Toute position commune en sort avec des compromis. Ce sont les idées des uns ou des autres qui ressortent. On est là en équipe, pour représenter des idées. Si dès lors qu'on prend des décisions ensemble certains s'amuse à dire « finalement je fais partie de l'équipe, mais je ne suis pas d'accord avec l'équipe » cette personne n'a plus sa place dans l'équipe. C'est comme dans les entreprises où le chef d'équipe doit faire appliquer la décision commune, il n'a pas à faire appliquer une décision autre. On est une équipe où on doit travailler ensemble, il y a des désaccords. Il existe des instances où on s'exprime. A certains moments il faut se soutenir. On peut défendre des idées.

Pierre Devêche relève que les notions de majorité ont souvent été évoquées. Certes une majorité s'est dégagée dans chacun des conseils municipaux en 2014, mais personne ne s'est prononcé sur Sèvremoine et ses projets. Pierre Devêche avoue avoir du mal à comprendre cette notion de majorité. Même s'il s'oppose souvent aux décisions de la majorité, Pierre Devêche estime n'appartenir ni à la majorité, ni à l'opposition. Ceci ne veut rien dire pour lui, il ne s'en réfère qu'à son jugement personnel. Pourquoi cette notion de majorité a-t-elle été introduite dans Sèvremoine alors qu'on peut comprendre qu'elle existe encore dans les communes déléguées, tenant compte du résultat des élections municipales avec parfois des listes majoritaires et minoritaires ? Pierre Devêche regrette qu'un désaccord sur un sujet ponctuel qui ne concerne pas l'objet de la délégation puisse aboutir à ce retrait de délégation.

Monsieur le maire, pour répondre à la question de majorité, explique qu'effectivement cette notion de majorité sera définitivement comptabilisée à partir des élections de 2020 puisque là, elles concerneront l'ensemble des habitants de Sèvremoine. Monsieur le maire constate que la gouvernance est assurée par les représentants d'une majorité municipale historique, principalement les maires et leurs adjoints.

Isabel Volant souhaite revenir sur ce qu'a affirmé Nadia Bretaudeau par rapport à la décision prise le 12 juillet. Isabel Volant précise qu'elle a apprécié de travailler avec Nadia Bretaudeau à la vie scolaire, mais l'entretien préalable avec monsieur le maire aurait permis d'avancer et peut-être trouver une solution pour rester à l'équipe d'animation de la vie scolaire sur Sèvremoine.

Nadia Bretaudeau ne regrette rien dans la mesure où cela aurait impliqué de dire comme tout le monde, sans pouvoir exprimer son désaccord.

Isabel Volant réfute cet argument. Isabel Volant tient à confirmer que la décision n'était pas prise au 12 juillet.

Selon Nadia Bretaudeau la lecture du compte rendu de la réunion de bureau du 12 juillet laissait bien entendre que la décision était prise le 12 juillet.

Quoi qu'il arrive, Isabel Volant tient à remercier Nadia Bretaudeau du travail qu'elle a effectué à la vie scolaire.

Valérie Fouquet observe qu'il est dommage de se débarrasser de quelqu'un qui était très bien.

Monsieur le maire répond qu'il ne se débarrasse de personne, il a besoin de tout le monde. Les conseillers municipaux ont tous été élus, disposant de chacun une voix pour décider.

DELIB-2016-164

Retrait de délégations du maire à des adjoints et conseillers municipaux : confirmation du retrait de délégation d'adjointe pour Nadia Bretaudeau, adjointe au maire de la commune nouvelle

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2122-18 (plus particulièrement son alinéa 4) et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal référencé ARR-15-2015-AG du 21 décembre 2015 portant délégation de fonctions à Mme Nadia Bretaudeau, adjointe de la commune nouvelle Sèvremoine, en charge de la vie scolaire et périscolaire quartier ouest,

Vu l'arrêté municipal référencé ARR-2016-175-AG du 25 août 2016, rapportant la délégation de fonctions de Mme Nadia Bretaudeau, adjointe de la commune nouvelle,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
135	79	28	28

CONFIRME le retrait de délégation d'adjointe au maire de Sèvremoine de Nadia Bretaudeau.

DELIB-2016-165

Retrait de délégations du maire à des adjoints et conseillers municipaux : confirmation du retrait de délégation d'adjointe pour Joëlle Lecointre, adjointe à la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2122-18 (plus particulièrement son alinéa 4) et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal référencé ARR-41-2015-AG du 21 décembre 2015 portant délégation de fonctions à Mme Joëlle Lecointre, adjointe à la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine, en charge des subventions, associations et communication locale,

Vu l'arrêté municipal référencé ARR-2016-176-AG du 25 août 2016, rapportant la délégation de fonctions de Mme Joëlle Lecointre, adjointe de la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
135	83	24	28

CONFIRME le retrait de délégation d'adjointe pour Joëlle Lecointre, adjointe à la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine.

DELIB-2016-166

Article 11 du règlement intérieur du conseil municipal : Commission d'appel d'offres

Les services de la préfecture de Maine-et-Loire ont été destinataires du règlement intérieur du conseil municipal voté le 26 mai dernier, et ont émis des observations concernant la rédaction de son article 11 traitant de la commission d'appel d'offres, conformément aux articles 22 à 25 du code des marchés publics. Car, depuis le 1^{er} avril 2016, de nouvelles règles président à la composition et au fonctionnement des commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et de leurs groupements.

A noter que désormais la commission d'appel d'offres n'a à se réunir que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 : fournitures et services 209 000 €, travaux : 5 225 000 €.

Nouvelle rédaction proposée de l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal :

Article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (extrait)

II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence.

Les conditions d'intervention et de fonctionnement de la ou des commissions d'appel d'offres sont régies conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 repris aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
131	125	0	6

VALIDE cette nouvelle formulation de l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal qui ne fait plus référence au code des marchés publics, mais à l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui remplace le code des marchés publics.

2. Finances

DELIB-2016-167

Convention ticket sport/culture

La commune de Sèvremoine (pour le moment exclusivement à Saint Macaire) a mis en place l'action ticket sport/culture qui a pour objet, d'encourager la pratique sportive et culturelle et permettre la découverte de nouvelles activités qui ont lieu durant les vacances scolaires hors vacances estivales. Les inscriptions à ces activités sont réalisées par les associations pour le compte de la commune.

Les associations sont remboursées de leur temps horaire en fonction d'un tarif voté par le conseil municipal et au vu d'un état de présence des enfants. Le tarif proposé pour l'année 2016/2017 est de 25€ par heure de présence. Il est révisable chaque année lors du vote des tarifs de la commune de Sèvremoine.

Une première convention prend effet du 9 septembre 2016 au 31 août 2017. Elle fera l'objet d'un renouvellement express.

Isabel Volant explique que la commune de Saint Macaire organise chaque année des tickets sport/culture pour les enfants habitant Saint Macaire, Saint André et la Renaudière, scolarisés sur les trois communes. Chaque année les associations participantes perçoivent une subvention à hauteur de 25 € par heure de présence de l'enfant.

Sabrina Guimbretière demande si on ne pourrait pas ouvrir le ticket sport/culture sur d'autres communes déléguées que Saint Macaire.

Isabel Volant pense que le ticket sport/culture pourra être ouvert aux autres communes déléguées que Saint Macaire, mais elle attire l'attention des conseillers municipaux sur la difficulté à Saint Macaire de satisfaire l'inscription de tous les enfants. D'ailleurs, ce trop-plein d'inscription ne se manifesterait peut-être pas dans les autres communes. Quoi qu'il en soit, l'organisation en revient aux communes déléguées qui peuvent peut-être se regrouper par quartiers.

Marc Vigneron dit ne pas avoir bien compris de quoi il s'agit et souhaite des précisions supplémentaires concernant ce dispositif.

Isabel Volant indique que le ticket sport/culture est proposé sur la commune de Saint Macaire. Avec l'accord des associations, la municipalité met à disposition des salles, les associations des animateurs pour pouvoir initier les enfants sur les activités sportives ou culturelles, au cours des petites vacances, à la Toussaint, en février et à Pâques. L'activité dure une heure ou heure et demi pour la somme de 1 € pour deux activités. Les 25 € horaires de participation financière municipale correspondent au prix de l'heure d'un animateur. Ce montant de 25 € perdure depuis plusieurs années. Le budget annuel consacré au ticket sport/culture a été de 2 363 € en 2014, 2 637 € en 2013.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 5 articles de la convention relative à la gestion des inscriptions des familles aux tickets sport/culture de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges,

Considérant l'intérêt du ticket sport/culture destiné à encourager la pratique sportive et culturelle auprès des enfants, leur permettant ainsi la découverte de nouvelles activités, durant les vacances scolaires hors vacances estivales,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
133	123	5	5

AUTORISE la signature d'une convention avec chacune des associations souhaitant participer au ticket sport/culture, ayant pour objet de permettre de rembourser le temps de participation des associations, durant l'année scolaire 2016/2017.

AVALISE le tarif de 25 € par heure de présence, révisable chaque année lors du vote des tarifs de la commune de Sèvremoine.

DELIB-2016-168

Subvention à l'O.G.E.C. du collège privé Jean Blouin de Saint Germain sur Moine Voyages transplantés

Lors de sa réunion du 4 juillet 2016, la commission Vie Scolaire et Périscolaire a étudié et validé la demande de subvention d'un montant total de 960 €, attribuée à l'O.G.E.C. du collège privé Jean Blouin de Saint Germain sur Moine pour les voyages transplantés de l'année 2015-2016, et détaillée ci-après (3.75 € par collégien résident de Saint Germain sur Moine et par nuitée).

Dates	Sorties	Niveaux	Collégiens de STG	Nuitées	Montants
25-26 février 2016	Château de la Loire	5 ^{ème}	36	1	135,00 €
1 au 5 février 2016	Espagne	4 ^{ème}	30	4	450,00 €
du 21 au 28 mai 2016	Allemagne	4 ^{ème}	7	7	183,75 €
14/15 juin 2016	Mont St Michel	3 ^{ème}	24	1	90,00 €
14 au 16 mai 2016 (voyage dans le car)	Londres	3 ^{ème}	27	1	101,25 €
TOTAL					960,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L533-1 du code de l'éducation, prévoyant que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.

Par vote à scrutin secret

Votants	Pour	Contre	Abstentions
135	122	8	5

VOTE une subvention de 960 € à l'O.G.E.C. du collège Jean Blouin afin d'aider au financement des voyages transplantés de l'année 2015-2016.

DELIB-2016-169

Subvention pour l'association « les Quatre Saisons » de Montfaucon-Montigné

Pour la troisième année, l'association « les Quatre Saisons » de Montfaucon-Montigné propose des ateliers de loisirs créatifs au rythme de 6 par année, s'ajoutent des animations pour les enfants, pendant les vacances d'été. Ces ateliers d'été connaissent un vif succès : en 2015 par exemple l'intervention d'un conteur a été très appréciée.

Les adhérents des « Quatre Saisons » ont émis le souhait de rencontres mensuelles afin de réaliser des objets plus élaborés mais qui nécessitent également davantage de matériel.

Pour 2015, l'association avait perçu une subvention communale de 150 € pour 346 € de charges annuelles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibération,

Considérant que l'association « les Quatre Saisons » sollicite une subvention de 145 € pour l'année 2016, pour des charges annuelles s'élevant à 385 €, les cotisations et participations des adhérents aux frais restant globalement stables.

Par vote à scrutin secret

Votants	Pour	Contre	Abstentions
133	124	4	5

VOTE une subvention de 145 € pour l'année 2016, au profit de l'association les « Quatre Saisons » 3, rue basse Saint Jean 49230 Montfaucon-Montigné.

DELIB-2016-170

Subvention pour le club de basket Réveil Sportif Roussay-Villedieu

Le club de basket Roussay/Villedieu permet à 7 licenciés de la Renaudière la pratique de leur sport. Les entraînements sont assurés par un éducateur sportif professionnel. Le club prend à sa charge le coût de la navette du mercredi qui assure le transport Villedieu/Roussay avec un arrêt à la Renaudière pour les entraînements des jeunes licenciés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant la subvention validée en mars sur proposition de la commune déléguée de Roussay,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
133	130	1	2

VOTE une subvention de 70 € au club de basket Roussay/Villedieu, sur la base des enfants licenciés de la Renaudière.

DELIB-2016-171

Convention de gestion du Foyer Clair Logis de Sèvremoine – Avenant n°10

Les locaux hébergeant l'E.H.P.A.D. du Longeron sont propriété de l'office public de l'habitat de Maine-et-Loire « Maine-et-Loire Habitat ». L'E.H.P.A.D. paie ainsi un loyer mensuel à « Maine-et-Loire Habitat » auquel s'ajoute une provision pour grosses réparations. A cet effet une convention a été signée avec le C.C.A.S. du Longeron gestionnaire historique de la structure, la commune du Longeron, garant et « Maine-et-Loire Habitat » propriétaire du bâtiment.

Les locaux en question doivent être démolis en 2019, considérant qu'ils ne permettent ni les adaptations ni les mises aux normes exigées par la réglementation et qu'un nouvel établissement va être construit sur le même site pour accueillir les résidents du foyer actuel.

Il est prévu un avenant n°10 à la convention initiale pour transférer les engagements du C.C.A.S. et de la commune du Longeron au C.C.A.S. et à la commune nouvelle de Sèvremoine.

L'avenant n°10 prévoit également que le versement de la provision pour grosses réparations versée par le C.C.A.S. (gestionnaire) à Maine-et-Loire Habitat (propriétaire des locaux) est suspendu, rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à l'entrée dans les nouveaux locaux.

Depuis la convention initiale, le gestionnaire a versé au propriétaire 605 745,40 € de provision pour grosses réparations. La convention prévoit donc que cette provision sera affectée par ordre de priorité :

1. Aux travaux de grosses réparations et gros entretien relatifs aux bâtiments exploités par le Clair Logis dans le cadre de la convention de gestion en cours,
2. Aux travaux de démolition et de désamiantage des bâtiments dans le cadre du projet de restructuration architecturale,
3. Le solde de la provision de grosses réparations doit être remboursé au gestionnaire. Mais ce dernier s'engage à prendre en charge le remboursement des emprunts en cours à la date de démolition du bâtiment auquel ils sont attachés (capital restant dû des emprunts du bâtiment actuel et frais liés à ce remboursement).
4. Dans le cadre d'une convention de financement, le surplus résiduel de provision pourra être apporté comme une subvention de la nouvelle tranche de l'opération de travaux de construction du nouveau bâtiment.

La redevance versée par le C.C.A.S., désormais facturée par l'office public de l'habitat de Maine-et-Loire ne fera plus état de la provision pour grosses réparations. Cette dernière sera conservée par le C.C.A.S. gestionnaire (soit 80 967,01 €) en 2016 et sera reversée sous forme de subvention auprès de Maine-et-Loire Habitat pour la nouvelle opération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la proposition d'avenant n°10 à la convention de gestion du foyer Clair Logis de Sèvremoine, dont la signature est proposée entre le centre communal d'action sociale de Sèvremoine, la commune nouvelle de Sèvremoine et Maine-et-Loire Habitat office public de l'habitat de Maine-et-Loire,

Par vote à scrutin secret

Votants	Pour	Contre	Abstentions
134	127	2	5

DONNE un avis favorable à la signature d'un avenant n°10 à la convention C.C.A.S./Maine-et-Loire Habitat office public de l'habitat de Maine-et-Loire, la commune de Sèvremoine intervenant comme garant, reprenant les engagements exposés ci-dessus.

DELIB-2016-172

Garantie d'emprunt pour construction de 4 logements locatifs sociaux à Saint Germain

Afin de financer la construction de 4 logements locatifs sociaux à Saint Germain sur Moine, impasse des Tisserands, un contrat de prêt d'un montant total de 413 000 € a été signé entre Sèvre Loire Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les collectivités locales et leurs groupements peuvent accorder une garantie d'emprunt ou leur cautionnement à une entreprise ou un organisme à condition de respecter les règles suivantes :

- Le montant total des annuités, déjà garantie, d'emprunts privés ou publics ne peut jamais excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité ;
- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur doit être au plus égal à 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties
- La fraction garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt ne peut dépasser 50 % du total emprunté (80 % pour certaines opérations d'aménagement).

Toutefois, en ce qui concerne les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de certains logements (HLM, logements aidés, etc.) la collectivité n'est pas tenue de respecter les conditions ci-dessus pour accorder des garanties d'emprunts ou des cautionnements. C'est le cas, en l'occurrence du prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Sèvre Loire Habitat.

Le département de Maine-et-Loire accorde sa garantie pour 75 %, c'est pour les 25 % restant que Sèvre Loire Habitat sollicite la garantie de la commune nouvelle de Sèvremoine, soit 103 250 €

Le plan de financement de l'opération de construction est le suivant :

Cout prévisionnel	537 000 €
PLAN DE FINANCEMENT	
Subvention Etat	4 032 €
Prêt de la C.D.C. (3 PLUS, 1 PLAI)	413 000 €
Fonds propres	119 968 €
Total	537 000 €

Paul Clémenceau souhaite qu'on lui communique le montant engagé par la commune nouvelle Sèvremoine pour les garanties d'emprunt, tant pour les offices HLM que pour les organismes privés.

Jacky Quesnel accepte que cet inventaire soit fait en partant de celui des communes historiques.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°53199 signé entre l'office public de l'habitat de la communauté d'agglomération du Choletais-Sèvre Loire Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
130	116	2	12

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 413 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 53199, constitué de deux lignes de prêt. (Ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération).

PRECISE la garantie apportée selon les conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIB-2016-173

Garantie d'emprunt pour la maison de retraite de Saint Macaire

Par délibération du 2 novembre 2015, le conseil municipal de Saint Macaire a accordé une garantie d'emprunt pour le prêt PLS de 1 200 000 € souscrit à la caisse de Crédit Mutuel de l'Anjou.

Ce même prêt a au final été souscrit auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Strasbourg.

Le Crédit Mutuel souhaite que le conseil municipal délibère à nouveau pour attribuer sa garantie au Crédit Mutuel de Strasbourg et non de l'Anjou.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Macaire en Mauges, du 2 novembre 2015, relative à la garantie d'emprunt, entre autres, d'un prêt locatif social de 1 200 000 €,

Considérant que ce même prêt n'a pas été souscrit auprès du Crédit Mutuel de Saint Macaire en Mauges, mais auprès de la caisse fédérale de Crédit Mutuel de Strasbourg,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
126	115	3	8

ACCORDE désormais sa garantie d'emprunt non plus au Crédit Mutuel de l'Anjou mais de Strasbourg.

DELIB-2016-174

Emprunt avec option de tirage de trésorerie : décision modificative au budget principal

Une décision modificative au budget principal est nécessaire, afin d'ouvrir des crédits pour gérer un emprunt avec option de tirage de trésorerie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le budget communal 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits afin de pouvoir utiliser la ligne de trésorerie d'un emprunt avec option de tirage sur ligne de trésorerie

Par vote au scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
131	118	0	13

OUVRE 1 020 000 €, en dépenses et en recettes sur le compte 16449 - Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie, pour permettre les tirages et remboursements de la ligne de trésorerie.

3. Intercommunalité

DELIB-2016-175

Transfert de compétence optionnelle « éclairage public » de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au profit du S.I.E.M.-L.

Par délibération du 22 mars 2016, la communauté candéenne de coopérations intercommunales a décidé de transférer sa compétence « éclairage public » au profit du S.I.E.M.L.. Lors de sa séance qui s'est tenue le 26 avril dernier, le comité syndical a accepté le principe de ce transfert. A l'issue de la procédure, le S.I.E.M.L. accueillera ainsi parmi ses membres la totalité des intercommunalités de Maine-et-Loire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1^{er} février 2016 adoptant les nouveaux statuts du S.I.E.M.L. ainsi que la délibération du comité syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification des statuts du syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEMML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRE), ZA des Buissonnets (CHAZE SUR ARGOS), ZA de l'Erdre (FREIGNE), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNE), ZI de la Ramée (CANDE), ZA de la Gare (CANDE), ZA des Fosses Rouges (CANDE),

Vu la délibération du comité syndical n°37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
132	127	1	4

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au S.I.E.M.-L. de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

DELIB-2016-176

Avenant n°1 à la convention de reversement de la fiscalité économique à Mauges Communauté

La commune nouvelle de Sèvremoine a été créée sur le périmètre de la communauté de communes Moine et Sèvre dont elle a entraîné la suppression. L'arrêté préfectoral de création a été signé le 5 octobre 2015 ce qui induit que l'entrée en vigueur de son existence fiscale est différée au 1^{er} janvier 2017.

Sèvremoine doit ainsi fixer les taux des taxes qui relevaient antérieurement des communes historiques et de la communauté de communes. Ce pouvoir de fixation des taux et la perception des produits fiscaux et des produits associés qui en découlent doit toutefois s'articuler, sur l'année 2016, avec l'adhésion de Sèvremoine à compter du 1^{er} janvier 2016 à la communauté d'agglomération « Mauges Communauté », établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Mauges Communauté doit donc bénéficier dès l'année 2016 des ressources correspondant à son régime fiscal afin d'assurer l'exercice de ses compétences.

Le conseil municipal a approuvé le 24 mars dernier la signature d'une convention fixant ainsi les modalités du reversement des produits fiscaux et produits associés par la commune à Mauges Communauté.

Les produits reversés à Mauges Communauté sont les suivants :

a- Produits fiscaux :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- Taxe additionnelle au foncier non bâti (TAFNB).

b- Produits associés- compensations :

- Compensation pour la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle (CSP) ;
- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) reçu ;
- Dotation de compensation des recettes de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- Compensation à la taxe d'habitation en lien avec l'ex part intercommunale.

c- Charge associée :

- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) versé.

Désormais, Mauges Communauté perçoit directement de l'Etat la compensation pour la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle (CSP), il n'y a donc plus lieu pour Sèvremoine de reverser le produit de la C.S.P. à Mauges Communauté.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avenant n°1 à la convention de reversement de produits fiscaux et produits associés, modifiant comme suit l'article 2 de la convention en date du 13 avril 2016 : La compensation pour la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle (CSP) est retirée des produits associés-compensations, soumis au reversement,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
135	131	0	4

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la signature de cet avenant par monsieur le maire ou son représentant, Jacky Quesnel, 1^{er} adjoint en charge des finances.

4. Lotissements

DELIB-2016-177

Saint Crespin sur Moine - Vente de terrain à Maine et Loire Habitat

Par délibération du 4 décembre 2015, le conseil municipal de Saint Crespin sur Moine a décidé de céder à Maine et Loire Habitat la parcelle correspondant au lot n°4 du lotissement Beausoleil pour la construction d'un logement locatif pour un montant de 7 300 € HT. Il s'agit de la parcelle cadastrée C 3913 d'une superficie de 248 m².

L'avis du service de France Domaine a été demandé le 14 juin 2016.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 décembre 2015 du conseil municipal de Saint Crespin sur Moine,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
134	130	0	4

CONFIRME la décision antérieure prise par le conseil municipal de Saint Crespin sur Moine.

PRECISE le montant : 7 300 € HT (tva à 5.5 % en complément).

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Yves Marquis, Gérard Vibert ou Jean-Luc Brégeon, adjoints de la commune Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié de vente auprès de Maître Jugan.

IMPUTE cette recette sur les crédits de l'article 7015 « vente de terrain aménagés » budget lotissement « Beausoleil ».

5. Affaires patrimoniales

DELIB-2016-178

Saint Germain sur Moine - impasse des Tisserands - Acquisition de terrains à la SCI les Barons

Pour réaliser la construction de logements locatifs impasse des Tisserands, il est envisagé que la commune fasse l'acquisition des parcelles cadastrées section D :

- n° 2620 de 162 m² à la SCI Les Barons, au prix de 25 €/m².
- n° 3286 de 37 m² et n° 3288 de 13 m², à M. Richard Benoît, au prix de 15 €/m².

L'avis du service de France Domaine a été demandé le 22 mars 2016.

Les frais seraient à la charge de l'acquéreur.

Pour réaliser la construction de logements locatifs impasse des Tisserands, il est envisagé que la commune fasse l'acquisition des parcelles cadastrées section D :

- n° 2620 de 162 m² à la SCI Les Barons, au prix de 25 €/m².

L'avis du service de France Domaine a été demandé le 22 mars 2016.

Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2122-21 7°, du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
135	128	0	7

AUTORISE Didier Huchon, Maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Yves Marquis, Gérard Vibert ou Jean-Luc Bregeon, Adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès de l'office notarial Dupont Jugan Luquiau (SCP) 5Bis, rue Chassiac, Montfaucon-Montigné 49230 Sèvremoine.

DELIB-2016-179

Saint Germain sur Moine - impasse des Tisserands - Acquisition de terrains à M. Richard Benoît

Pour réaliser la construction de logements locatifs impasse des Tisserands, il est envisagé que la commune fasse l'acquisition des parcelles cadastrées section D :

- n° 3286 de 37 m² et n° 3288 de 13 m², à M. Richard Benoît, au prix de 15 €/m².

L'avis du service de France Domaine a été demandé le 22 mars 2016.
Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2122-21 7°, du code général des collectivités territoriales,

Par vote à mains levées,

A l'unanimité

AUTORISE Didier Huchon, Maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Yves Marquis, Gérard Vibert ou Jean-Luc Bregeon, Adjointes de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès de l'office notarial Dupont Jugan Luquiau (SCP) 5Bis, rue Chassiac, Montfaucon-Montigné 49230 Sèvremoine.

DELIB-2016-180

Saint Crespin sur Moine – Principe d'acquisition de l'école maternelle privée

L'école privée de Saint Crespin sur Moine souhaite regrouper l'ensemble de ses classes sur un seul site. Il est envisagé que la commune fasse l'acquisition de l'école maternelle privée située 8 rue de la Roche. Il s'agit des parcelles propriétés de l'Association d'Education Populaire (AEP) et cadastrées section C n° 1182 de 710 m² et n° 1183 de 532 m².

Afin de permettre à l'école privée de monter son projet et le plan de financement du regroupement des classes, il convient que la commune fasse part de son intention d'acquérir ce bâtiment à terme.

Pierre Devêche demande si les bâtiments seront démolis ou réaménagés.

Jean-Louis Martin répond qu'il existe aujourd'hui un projet qui n'est pas finalisé, mais a priori les bâtiments ne seront pas démolis.

Marie-Claire Starel précise que la partie école peut être facilement réaménageable en bibliothèque. Le reste peut devenir un bâtiment public dont il conviendra de déterminer postérieurement la destination. Ce bâtiment représente un gros potentiel, en plein cœur de bourg, avec un terrain derrière et une cour devant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
135	130	0	5

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le principe de cette acquisition, dont la réalisation n'interviendra que dans plusieurs mois lorsque les locaux de la nouvelle école privée seront opérationnels.

DELIB-2016-181

Saint Crespin sur Moine - Vente de biens situés 2 place de l'Eglise

Par délibération du 28 avril 2016 (réf 97), le conseil municipal a décidé de vendre les parcelles cadastrées C 1506 et 3895 à M. Erwan Bourdeau, pour un montant de 35 000 €. Or un nouveau découpage parcellaire a été réalisé, suite à une erreur : il est donc proposé de vendre les parcelles C 1506 et 3928 à M. Erwan Bourdeau, pour un montant de 35 000 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
135	129	1	5

AUTORISE Didier Huchon, Maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Yves Marquis, Gérard Vibert ou Jean-Luc Bregeon, Adjointes de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès de l'office notarial Dupont Jugan Luquiau (SCP) 5Bis, rue Chassiac, Montfaucon-Montigné 49230 Sèvremoine.

DELIB-2016-182

Saint Crespin sur Moine - échange sans soulte de terrains rue d'Anjou avec Olivier Richer

Par délibération du 6 novembre 2015, le conseil municipal de la commune de Saint Crespin sur Moine a autorisé l'échange de terrains (170 m²) situés rue d'Anjou avec M. Olivier Richer. La commune serait propriétaire des parcelles cadastrées C 3904 et 3905 et M. Olivier Richer aurait la propriété des parcelles cadastrées C 3903 et 3906.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 novembre 2015 du conseil municipal de Saint Crespin sur Moine,

Vu l'avis favorable de France Domaine,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
131	129	1	1

CONFIRME la décision de la commune historique.

AUTORISE Didier Huchon, Maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Yves Marquis, Gérard Vibert ou Jean-Luc Bregeon, Adjointes de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès de l'office notarial Dupont Jugan Luquiau (SCP) 5Bis, rue Chassiac, Montfaucon-Montigné 49230 Sèvremoine.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront pris en charge à part égale.

DELIB-2016-183

Saint Crespin sur Moine - échange sans soulte de terrains rue d'Anjou avec David Brochard et Pauline Vriet

Par délibération du 4 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Saint Crespin sur Moine a autorisé l'échange de terrain avec M. David Brochard et Mme Pauline Vriet. La commune deviendrait propriétaire des parcelles cadastrées C 3930 et 3933. M. David Brochard et Mme Pauline Vriet auraient la propriété de la parcelle cadastrée C 3934.

Par délibération du 4 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Saint Crespin sur Moine a autorisé l'échange de terrain avec M. David Brochard et Mme Pauline Vriet. La commune deviendrait propriétaire des parcelles cadastrées C 3930 et 3933. M. David Brochard et Mme Pauline Vriet auraient la propriété de la parcelle cadastrée C 3934.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 décembre 2015 du conseil municipal de Saint Crespin sur Moine,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
135	125	5	5

CONFIRME la décision de la commune historique.

AUTORISE Didier Huchon, Maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Yves Marquis, Gérard Vibert ou Jean-Luc Bregeon, Adjointes de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès de l'office notarial Dupont Jugan Luquiau (SCP) 5Bis, rue Chassiac, Montfaucon-Montigné 49230 Sèvremoine. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

DELIB-2016-184 **Convention VIGIFONCIER**

Dans le cadre de la mise en place d'une politique foncière agricole sur le territoire, le conseil communautaire de Moine et Sèvre avait conclu une convention « Vigifoncier » avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement rural) dont l'une des missions est d'accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local et leurs projets de protection environnementale ou de protection des paysages.

Vigifoncier est un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail Vigifoncier mis en place par la Safer, permettant à la Commune nouvelle de :

- connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...),
- se porter candidate auprès de la Safer en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la Safer.
- se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la Safer.

Ce dispositif permet à Sèvremoine d'accéder à un portail internet géolocalisant les parcelles et de recevoir des alertes sur les mutations en cours.

Cette convention est arrivée à échéance fin 2015.

Pierre Devêche juge coûteuse le bénéfice de cette convention, proposée pourtant par un organisme public, la SAFER.

Jean-Louis Martin répond que désormais tout est cher.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la convention VIGIFONCIER proposée par la SAFER,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
134	122	3	9

AUTORISE le renouvellement de la convention VIGIFONCIER dont monsieur le maire ou Jean-Louis Martin assureront la signature.

NOTE que l'abonnement annuel est de 2 000€ et que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois

6. Planification

DELIB-2016-185

AVAP de Montfaucon-Montigné et St-Germain sur Moine : modalités et objectifs de la concertation

Le SIVM de Montfaucon-Montigné et Saint Germain sur Moine, alors compétent en matière de documents d'urbanisme, a décidé par délibération du 8 novembre 2010 de créer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur le territoire de Montfaucon-Montigné et la partie du bourg de Saint Germain sur Moine agglomérée au bourg de Montfaucon. Cette décision a été confirmée par les délibérations du SIVM du 17 février 2012 et de la Communauté de Communes du 19 septembre 2013.

Un diagnostic et un projet ont été élaborés. Le projet a reçu un avis favorable de la Commission régionale des Sites (CRPS) le 3 avril 2014 et l'autorité environnementale a rendu son avis le 5 octobre 2015.

Bien qu'une concertation de la population ait été effectuée, l'autorité compétente n'a jamais délibéré sur les modalités de cette concertation.

Or plusieurs mesures de concertation ont déjà été menées :

- 10/05/2012 Réunion publique n°1
- 11 et 15/05/2012 Articles dans Ouest France et Courrier de l'Ouest
- 14/05/2012 Article dans le Courrier de l'Ouest
- Juin 2012 Supplément « Le Saviez-vous » au bulletin municipal de Montfaucon-Montigné
- Septembre 2012 Bulletin municipal de St-Germain sur Moine
- 25/09/2012 Article dans le Courrier de l'Ouest
- 05/10/2012 Article dans le Courrier de l'Ouest
- 10/10/2012 Article dans Ouest France
- 12/10/2012 Réunion publique n°2
- 15/10/2012 Articles dans Ouest France et Courrier de l'Ouest
- Octobre 2012 Mise à disposition du public des plans de l'AVAP
- Août-sept. 2016 Mise à disposition du public du dossier de l'AVAP

Pierre Devêche a une question complémentaire. Il indique que selon ses renseignements cette AVAP a été dessinée à partir du périmètre de protection des moulins de Saint Germain et de l'église Saint Jean. Lors de la randonnée des chapelles, Pierre Devêche a été interpellé par cette église qui est un monument de caractère important pour Sèvremoine. Pierre Devêche souhaiterait, après avoir contacté les associations d'histoire locale de Sèvremoine, que la commission culture s'empare du sujet de la réhabilitation de l'église Saint Jean. La municipalité précédente avait envisagé un projet. C'est un projet de valorisation patrimoniale, culturelle intéressant. Pierre Devêche a adressé à ce propos des documents à monsieur le maire, Marie-Claire Starel et Marion Berthommier.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
134	124	0	10

DEFINIT ainsi les modalités de la concertation sur la création de l'AVAP :

- Organisation de réunions publiques
- Parution d'articles dans la presse locale et dans les bulletins municipaux
- Mise à disposition du public du dossier

VALIDE les opérations de concertation déjà effectuées au cours de cette étude.

NOTE que les objectifs de cette concertation sont d'informer la population sur la procédure de création de l'AVAP, pour lui permettre de s'approprier ce projet et d'y contribuer par son expression.

7. Culture

Conservatoire de musique de Cholet & Ecole des Beaux-Arts : Modalités de prise en charge de la participation de Sèvremoine

Par délibération du 23 juin dernier, le conseil municipal a décidé d'apporter son soutien aux familles du territoire ayant des enfants inscrits au Conservatoire de musique et/ou à l'Ecole des Beaux Arts de Cholet. Cette délibération précisait les principes retenus pour ce soutien, à savoir :

- Pratique complémentaire à ce qui est proposé localement en Sèvremoine, notamment par l'école de musique communale (niveau & instruments pratiqués)
- Prise en compte des jeunes jusqu'à 25 ans
- Prise en compte des fratries

La proposition effectuée alors était de contribuer financièrement à hauteur du tarif payé par les familles sur l'année 2015-16, moyennant adaptation liée au coût de la vie.

Il était donc proposé au conseil municipal de confirmer les conditions précédentes tout en précisant que la participation de la commune de Sèvremoine serait versée directement aux familles entrant dans les critères sur présentation de leur justificatif d'inscription à l'un ou l'autre des établissements.

Marie-Claire Starel précise que le souhait d'une convention signée non plus avec la C.A.C. mais avec les familles provient de l'association « Un conservatoire pour tous ». On s'alignerait ainsi sur la position prise par la commune de Chemillé en Anjou.

Nadia Bretaudeau prend la parole en tant que trésorière de l'association Culture et Musique. Les participations restant à la charge des familles sont beaucoup moins élevées au conservatoire de Cholet qu'à l'école Culture et Musique de Sèvremoine. Les tarifs ont augmenté de 4 % cette année, suite à la mutuelle obligatoire et à l'augmentation salariale des professeurs. En mars, des élus de Sèvremoine ont rencontré Guy Dauzon, président de l'école de musique et Corinne Lepileur, sa directrice. Il avait été convenu une subvention supplémentaire de Sèvremoine de façon à ce que les tarifs du conservatoire, pour les familles, soit les mêmes que l'école de musique. Ce n'est pas le cas aujourd'hui puisqu'au conservatoire le tarif est de 334 € pour l'année alors que le tarif le plus bas à l'école de musique est de 456 € pour l'année. L'école de musique de Sèvremoine souhaite que la participation financière de Sèvremoine soit revue à la hausse, en faveur des familles.

Nadia Bretaudeau ajoute que Culture et Musique n'a plus de professeur de trompette. Faut-il en recruter un ou faut-il laisser les élèves aller au conservatoire, puisque le coût est beaucoup moins onéreux ?

Marie-Claire Starel répond qu'elle a des rencontres régulières avec l'école de musique. Certes, les conditions de subventions ne sont pas les mêmes entre la C.A.C. et Sèvremoine. On peut en rediscuter, la commission culture peut faire des propositions. De plus, on n'est pas sur des offres qui s'opposent entre conservatoire et école de musique, mais qui sont complémentaires. Les élèves commencent à l'école de musique et poursuivent éventuellement ensuite au conservatoire. Par contre, il faut être conscient que le conservatoire offre un parcours d'excellence que Sèvremoine ne peut pas offrir. Au conservatoire, certaines

options augmentent la participation des parents. Certes, avec l'ancienneté, les charges salariales s'accroissent, rendant délicat voire précaire l'équilibre financier de la structure. Ceci dit la collectivité soutient Culture et Musique. La commission culture a toujours été présente aux côtés de l'association et le restera à l'avenir.

En outre, les discussions menées au sujet des tarifs du Conservatoire et de la prise en charge par Sèvremoine ont été faites en étroite concertation avec les responsables de Culture et Musique, notamment la directrice Corinne Lepileur qui intervient également en tant que professeur au Conservatoire.

Nadia Bretaudeau informe qu'un courrier a été adressé le 8 juillet aux élus de Sèvremoine, il est pour le moment sans réponse. Nadia Bretaudeau informe également que la subvention du conseil départemental risque d'être supprimée, car Culture et Musique n'entre plus dans les critères. Pour entrer dans ceux-ci, il est nécessaire de mettre en place certaines activités, obligeant l'ouverture de certains budgets dont Culture et Musique ne dispose pas.

Monsieur le maire tient à revenir sur l'observation de Nadia Bretaudeau par rapport aux tarifs. Il confirme qu'il est nécessaire de trouver une cohérence. Néanmoins, il précise que les conditions font qu'un élève ne peut pas décider de lui-même, s'il doit fréquenter l'école de musique ou le conservatoire. Le financement de Sèvremoine est conditionné à la validation préalable par la directrice de l'école de musique.

Cependant, au vu de l'observation liminaire de Laurence Adrien-Bigeon, à propos de documents parvenus tardivement aux conseillers municipaux pour délibérer à propos du conservatoire et de l'école des beaux-arts et, d'autre part de la nécessité de travailler en parfaite transparence et bonne intelligence avec l'école de musique locale, monsieur le maire propose de ne délibérer que le 29 septembre, date de la prochaine séance de conseil municipal.

Nadia Bretaudeau informe que certains parents inscrivent leurs enfants en juin à l'école de musique, et sont amenés ensuite à renoncer au cours de l'été, car c'est trop cher.

Monsieur le maire réitère sa proposition de ne délibérer que fin septembre.

Nadia Bretaudeau reprend qu'il existe un parcours adulte au conservatoire, or la délibération du 23 juin n'accorde de subvention que jusqu'à 25 ans.

Marie-Claire Starel précise que la proposition de délibération a été rédigée en fonction de la grille tarifaire de la CAC qui fait démarrer les parcours adultes avant 25 ans.

Monsieur le maire avance qu'il faudra déterminer la définition « d'adulte » pour la C.A.C..

Nadia Bretaudeau précise cependant que les responsables de l'école de musique ne sont pas d'accord sur le montant de la subvention versée par Sèvremoine.

Monsieur le maire réitère sa proposition d'organiser une rencontre avec les responsables de l'école de musique dans les jours prochains pour s'assurer de leur position, et de revenir vers le conseil municipal avec les éléments de réponse à toutes les questions soulevées le 29 septembre.

Pierre Devêche se dit persuadé que Mauges Communauté devra avoir une réflexion à propos de l'école de musique qui doit enseigner désormais à l'échelle de Mauges Communauté. Selon lui, il faut au moins une réflexion, ce qui ne veut pas dire décision.

Monsieur le maire répond que le choix, pour le moment, est de conserver les écoles de musique à l'échelle des communes nouvelles, cette discipline restant de compétence des communes, ce qui n'empêche pas d'entamer une réflexion pour voir ce qui peut améliorer les services à la population.

Marie-Claire Starel propose de rencontrer le président et la directrice de l'école de musique Culture et Musique de Sèvremoine pour aplanir les difficultés éventuelles et revenir en conseil municipal lors de sa prochaine séance, avec une grille tarifaire plus précise ou revue. Il doit être donné une réponse rapide aux familles des élèves du conservatoire.

Philippe Gaborieau a bien noté que désormais la convention de participation financière ne serait plus signée entre la C.A.C. gérante du conservatoire et Sèvremoine, mais au lieu de la C.A.C. directement avec les familles. Il s'interroge sur la légalité de signer une convention entre une collectivité et un particulier.

Marie-Claire Starel précise qu'elle s'est renseignée, une convention avec les familles est possible.

Monsieur le maire informe que ce type de convention avec les familles sera signé également pour les communes de Chemillé et Beaupreau.

Marie-Claire Starel informe que 20 élèves sont concernés pour le conservatoire de musique, 2 pour l'école des Beaux-Arts.

Il apparaît par conséquent qu'il convient de revoir l'association Culture et Musique, pour s'assurer des conditions proposées et de la bonne compréhension du dossier. En conséquence, le conseil municipal reporte le vote de sa délibération à sa prochaine séance du 29 septembre.

8. SPANC

DELIB-2016-186

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif

Afin notamment d'améliorer l'information des usagers, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement, quel que soit leur mode d'exploitation. Ce rapport comporte obligatoirement des indicateurs techniques et financiers.

La présentation de ce rapport donnera lieu à une adoption par délibération avant transmission pour présentation à chaque conseil communal et mise à disposition du public (téléchargement sur le site Internet de la commune et communication papier sur demande au siège de la commune).

Le conseil municipal prend connaissance d'un diaporama, commenté par Denis Sourice, sur le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif, déjà présenté en commission et à présenter également en commune déléguée.



SPANC
RAPPORT ANNUEL 2015
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

2 • RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SPANC

ORGANISATION DU SPANC

L'organisation et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) appartiennent à la CCMS.

Le SPANC a été créé :

- le 8 juin 2005 pour le secteur « Val de Moine »
- le 7 juillet 2005 pour le secteur « Sèvre et Moine »

Le SPANC fonctionne en régie.
Les contrôles sont confiés à des prestataires (SAUR de 2006 à 2010, SANI OUEST en 2011, ARLANCE depuis 2012)

Population desservie : 4 230 habitants
Taux de couverture : 17,15 %

- contrôle de conception
- contrôle de réalisation

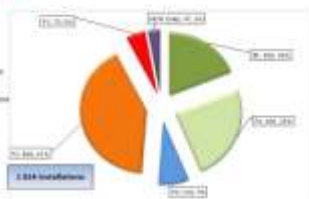
- diagnostic du parc et contrôle de l'existant lors de vente
- contrôle périodique

[Communication, conseil aux usagers et plus](#)

2015	CONCEPT	CONCERNÉ	REMARQUE	CONTENU	DATE DÉBUT	TERMINÉ
LA FAMILLE	0	2	0	0	1,7	
LA LITTÉRATURE	0	1	4	0	1,5	
RECHERCHES ARCHÉOLOG.	0	0	0	0	1,3	
PROFANE	2	2	0	0	0	
ST ANTOINE DE LA MARCHE	1	0	0	1	2	
ST FORTUNE, ST MARC	0	0	0	0	2,3	
ST GUILLAUME, ST MARC	0	0	0	0	1,8	
ST MARC EN RELIÉS	0	0	0	0	1	
VILLERS	0	1	0	0	1	
VERMOREL	0	0	0	0	1,9	
VERMOREL, 1840-1850	0,3	0,3	100	10	10,3	10,7

2014	33	6	36	3	41	119
2013	40	4	38	7	38	117
2012	45	1	44	22	12	124
2011	66	0	44	11	9	130
2010	49	0	29	5	8	91

P22 – *Interpretation of the results*
P23 – *Consideration of the results in the context of the research objectives*
P24 – *Interpretation of the results in the context of the research objectives*
P25 – *Interpretation of the results in the context of the research objectives*
P26 – *Interpretation of the results in the context of the research objectives*
P27 – *Interpretation of the results in the context of the research objectives*
P28 – *Interpretation of the results in the context of the research objectives*
P29 – *Interpretation of the results in the context of the research objectives*
P30 – *Interpretation of the results in the context of the research objectives*



Preclaim: In accordance with regulations (copyright) for reference it is: 604.0000 - June 8 and 2017

Taux de conformité des dispositifs d'ANC: 53,71%

COMMUNE	H1	P1	P2	P3	P4	NON Bât	Total général
LA RENAUDIERE	32	33	8	61	0	1	135
LE LONGCHÉRE	40	37	17	90	0	0	165
MONTEAUZON MONTIGNY	25	31	6	49	0	1	120
BOUSSAY	1	23	8	27	2	7	71
ST ANDRÉ DE LA MARCHE	10	24	8	34	0	2	90
ST GRESIN SUR MOINE	45	60	17	80	0	4	223
ST GERMAIN SUR MOINE	31	41	20	79	0	4	104
ST MICHAËL EN MAUGES	23	50	12	101	14	7	213
TELLERIE	49	50	13	80	7	0	229
TURFIEU	31	31	8	75	0	6	161
	306	488	120	565	76	47	1614

ROUSSAY

Category	Percentage
P1: 6.9%	6.9%
P2: 27.14%	27.14%
P3: 8.11%	8.11%
P4: 23.42%	23.42%
P5: 3.7%	3.7%
NON DIAL. I.	3%

70 simulations

2010	00	PG	DP	TOTAL COMBINAISON
LA RENAUDIERE				
UR LONVIERON	0			0
ARONT AU COMBASTONNE				
BROUSSIN	0			0
ST ANDRE DE LA MARCHE				
ST CREPIN SUR MOINE	1			1
ST GERMAIN SUR MOINE	2			2
ST MACOURE	1			1
TILLERIES	0			0
TURP DE	0			0
TOTAL PAR TYPE	10	0	0	10

rd. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847,

DEPENSES 2016

Fonctionnement : 18 994,02 € (dont 12 466,34 € pour la sous-traitance à ARIANCE)
30 856,00 € au total

Régularisation : 33 998,76 € (dont 37 027,00 € de redynamisme)
12,31% de la CFE en 2018

Le compte administratif 2015 se solde par un déficit cumulé de 37 833,90 €.

Barème SPANC 2014

	1.º ano maternal	2.º ano maternal
CONCEPÇÃO	82 E	87 E
ATUALIZAÇÃO CONCEPÇÃO	92 E	94 E
REALIZAÇÃO	100 E	93 E
CONTIN. VIDA	83 E	87 E
EXERCÍCIOS (desenho, modelagem)	112 E	98 E
PERÍODO de 04 a 05/01	88 E	92 E

BAREME SPANG 2015		
	1. Nombre membres	2. Nombre des membres à plein temps
CONCEPT	0,2 €	20 €
AVERAGE CONCEPT	5,0 €	0,2 €
REALISATION	100 €	0,0 €
CONTRAT VENTE	0,0 €	0,0 €
CONTRAT 100 par membre (abonnement)	110 €	0,0 €
PRESCRIPTION (par an, 0,1 an)	0,0 €	20 €

PERSPECTIVES 2016**Organisation des contrôles périodiques :**

Poursuite des contrôles de bon fonctionnement

Communication vers les usagers :

Poursuite de la distribution du guide SPANC.

Mise en ligne des listes de bureaux d'études et d'installateurs « shartés » du département et des départements limitrophes (charte qualité ANCI).

Fabrice Bréheret rappelle que la commission "Déchets ménagers & SPANC" avait demandé que soient signalées les installations non conformes voire l'absence d'installation. En effet, il s'avère que 741 logements sont soit en absence d'équipement soit dotés d'équipements qui peuvent présenter des risques pour la santé ou la sécurité des personnes. Apparemment aucun plan d'action n'est mis en place.

Denis Sourice dément cette dernière information. Il reconnaît un problème structurel pour ce service qui manque de temps pour traiter l'ensemble des dossiers et leur facturation.

Fabrice Bréheret note que rien n'a été fait pour redimensionner le service. On a deux ans peut-être même trois ans de retard, il manque 1,50 équivalent-temps-plein d'un agent pour instruire ces dossiers et absorber le retard. La commission était d'accord pour faire ressortir cette situation. Il s'agit d'un problème de pollution, de santé et de sécurité des habitants.

Denis Sourice répond que ce problème d'effectif a été abordé avec monsieur le maire. Depuis le début de l'année beaucoup de chantiers ont été ouverts. Une réflexion doit être menée. On est actuellement en restructuration des services techniques, avec des recrutements annoncés dans les prochains mois. Sans pouvoir donner de date à ce jour, Denis Sourice espère que ce service retrouvera la plénitude et sera doté du personnel suffisant afin de pouvoir fonctionner correctement et adresser les factures aux usagers.

Fabrice Bréheret ne souhaite pas qu'on rédige des diagnostics en ne faisant rien derrière, en continuant à polluer. Fabrice Bréheret précise que 1,50 E.T.P. servirait simplement à résorber le retard. Ce poste n'est pas à prévoir en permanence, cela ne concerne pas les 8,50 E.T.P. débattus à la dernière séance.

Monsieur le maire reconnaît qu'il convient de résorber le retard historique mais il fait aussi le constat que la préoccupation de ces six premiers mois a plutôt été à la mise en place de la commune nouvelle. Le personnel supplémentaire représente des charges de structure pour un budget qui doit s'équilibrer par les tarifs. Le vrai sujet n'est pas celui des contrôles mais bien de la mise aux normes des installations. Ce chantier est monstrueux. Il faut de la pédagogie qui demande de l'énergie et du temps. Il est difficile d'expliquer à des habitants, parfois âgés, qui ont de faibles revenus, qu'ils doivent se doter d'une installation d'assainissement non collectif qui coûte entre 8 000 € et 10 000 €. Il faudra du temps, à l'instar du plan de gestion de l'herbe. Ce dossier va devenir compétence de Mauges Communauté. Il importe en effet que ces efforts de mises aux normes soient conduits sur un territoire le plus large possible pour être réellement compris et efficaces auprès de la population.

Fabrice Bréheret est d'accord. Selon lui, il s'agit d'un choix sur les priorités qu'on veut se donner. La dépense supplémentaire de 1,50 E.T.P. est temporaire. Il serait « plus glorieux » de transmettre à Mauges Communauté un service qui fonctionne correctement. Les coûts certes sont importants mais il s'agit de la sécurité et de la santé des usagers. Il faut faire des choix, on a bien trouvé de l'argent pour acheter des tablettes numériques. Il est possible d'aider les familles en difficultés pour mettre leurs installations aux normes.

Monsieur le maire tient à rappeler que le coût des tablettes était amorti par les économies réalisées sur les envois et impressions des documents papier. On peut certes aider financièrement les usagers, mais on doit tenir compte aussi du fait que les habitants des zones agglomérées paient une participation de raccordement à l'égout au titre du réseau collectif d'assainissement et une taxe sur la consommation d'eau. Il convient d'être équitable lorsqu'il

s'agira de subventionner les équipements d'assainissement non collectifs.

Fabrice Bréheret ne voudrait pas qu'on cautionne la pollution.

Franck Gaddi demande s'il a été envisagé dans certains gros écarts la mise en place d'un assainissement collectif pris en charge par la commune.

Denis Vincent fait partager son expérience. Le gros village de Chantemerle a créé un syndicat, grâce au soutien administratif de la communauté de communes Moine et Sèvre pour créer et gérer une installation semi-collective. Ce sont les habitants qui ont intégralement financé l'équipement et l'entretien.

Denis Sourice répond que dès que possible la collectivité essaie d'encourager les assainissements semi-collectifs. Monsieur le maire relève l'intérêt de cette démarche collective, mais qui n'est pas toujours simple à mettre en place, car il convient que tous les habitants du hameau adhèrent au principe du partage des frais d'investissement et surtout de fonctionnement.

Denis Vincent ajoute que tous les habitants d'un autre lieu-dit « la Maison Neuve » se sont mis ensemble pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif et payer l'investissement nécessaire.

André Léauté relève que ce qui a été évoqué n'a pas été mis dans le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif.

Denis Sourice répond que les démarches de raccordements au réseau collectif d'assainissement exposées plus haut ont été abordées en commission.

André Léauté insiste pour que ces expériences soient inscrites au rapport annuel 2015.

Denis Sourice répond que le déficit a bien été inscrit au rapport. Ces observations, reprises par la commission, seront bien mentionnées au rapport 2016.

Monsieur le maire précise que la demande d'André Léauté sera bien inscrite au procès-verbal du conseil municipal de ce soir, en lien avec la délibération votée.

André Léauté insiste à nouveau : il souhaite que les expériences évoquées soient inscrites dans le dossier, pour les mettre en évidence et en assurer une bonne communication.

Selon Denis Sourice le plus important est de prendre la délibération.

André Léauté lui répond que le plus important est d'être en équilibre et aux normes.

Denis Sourice acquiesce, il se dit d'accord sur les finalités, tout en rappelant que le déficit dû à la facturation existe depuis un certain nombre d'années.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Vu le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, de la communauté de communes Moine et Sèvre, qui gère le S.P.A.N.C. en 2015,

Par vote à scrutin secret

Votants	Pour	Contre	Abstentions
128	103	10	15

ADOpte le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DEMANDE que celui-ci soit transmis à M. le sous-préfet de Cholet, à la D.D.T., à la D.R.E.A.L. et aux services du conseil départemental de Maine-et-Loire (DGA environnement).

QUESTIONS DIVERSES

Avenant au nouveau contrat régional (NCR) signé avec la Région des Pays de la Loire par Mauges Communauté

Laurence Adrien-Bigeon souhaite s'exprimer concernant la décision du maire n°DEC-2016-63-AG-Avenant au nouveau contrat régional (NCR) signé avec la Région des Pays de la Loire par Mauges Communauté : Demandes de subventions. Elle constate que certains projets ont été retirés du contrat, elle souhaite des précisions pour savoir comment sont financés désormais ces projets.

Monsieur le maire rappelle l'obligation dictée par le code général des collectivités territoriales, exigeant que le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il prend, en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal. En l'occurrence la plupart des projets étaient ceux des communes déléguées. Le calendrier du contrat régional ne pouvait pas tenir. Il convenait d'engager les projets avant le 31 décembre 2016 (Mauges Communauté demande une dérogation pour pouvoir reporter cette date au 30 juin 2017). Des réajustements ont été effectués pour être certain des engagements pris, en fonction d'un nouveau calendrier. L'important est de percevoir les subventions régionales, en substituant certains projets à d'autres qui entrent dans les critères de subvention du conseil régional. Certains des projets retirés sont abandonnés en accord avec la commune déléguée qui en avait fait la demande, parce qu'ils ne sont plus à l'ordre du jour. D'autres sont simplement encore en phase d'études et nécessiteront plus de temps pour être engagés. Il n'y a eu aucun arbitraire mais plutôt recherche d'optimisation de la subvention en fléchissant ce qui sera certainement engagé.

Pôle santé

Concernant le projet santé évoqué au conseil municipal de juin, Michel Rousseau informe que les engagements pris ont été mis en œuvre. Le cabinet Icone Médiation Santé qui avait déjà travaillé sur l'ensemble de Sèvremoine va revenir pour une troisième phase, pour accompagner les projets sur les secteurs de Torfou, le Longeron, Saint Macaire, Saint André, Roussay, la Renaudière, de même que sur le quartier Saint Germain, Montfaucon-Montigné, Saint Crespin et Tillières. Concernant spécifiquement ce dernier quartier, les élus devaient rencontrer les professionnels, ce qui a été fait rapidement par deux fois, pour présenter l'intégration du projet de Saint Crespin dans l'ensemble du quartier. Les professionnels ont compris la démarche. Un bureau d'études a été consulté afin d'avoir des propositions sur les aménagements possibles, en intégrant la situation actuelle et celle à plus long terme. Les élus se sont engagés à créer un comité de pilotage, qui est en cours de constitution, composé d'élus et de professionnels de santé. Le cabinet Icone Médiation va intervenir pour rencontrer l'ensemble des professionnels de Sèvremoine dans la dernière semaine de septembre.

Culture :

Concernant la culture, Marie-Claire Starel rappelle les Journées Européennes du Patrimoine programmées dimanche 18 septembre. Un dépliant a été distribué aux conseillers municipaux à cet effet, pour les manifestations organisées sur Sèvremoine à cette occasion. Des nouveautés sont prévues, par exemple à Torfou sur le circuit des Guerres de Vendée. A Saint Crespin est prévue une dédicace de livre, également sur le thème des guerres de Vendée. A Saint Macaire est prévue une exposition des œuvres de l'artiste Chupin et une présentation de l'orgue à l'église. Les partenaires ayant répondu présent, pour les remercier, un vin d'honneur de clôture est organisé dimanche à 19 h. sur le parvis de la chapelle Notre Dame à Torfou.

Un spectacle de Scènes de Pays est à inscrire dans les agendas, les Arts de la Rue, avec résidence d'artistes, à Saint Macaire, spectacle unique d'animation du centre-bourg, sur le thème de la chaussure, ZUR- Instantané, 7ème mouvement, vendredi 30 septembre – 21h15 samedi 1er octobre – 21h15, Création : déploiement d'images et paysages sonores sur le

parvis de l'église et ses bassins, en lien avec l'association Vues d'artistes dont l'exposition débute vendredi 16 septembre, à l'église, sur le thème Partir.

Concernant le projet de médiathèque ouest, un cabinet d'études étant retenu, un atelier participatif pour la population du quartier Montfaucon/Montigné, Saint Germain, Tillières, Saint Crespin est prévu mercredi 5 octobre, à 20 h. à la salle de la mairie de Saint Germain. Les bénévoles des associations des bibliothèques doivent se sentir concernés mais aussi les habitants, pour bien comprendre le projet de médiathèque et que les points lecture seront maintenus, la médiathèque venant en complément.

Foire de la Saint Maurice de Montfaucon/Montigné.

Marion Berthommier invite à participer à la foire de la Saint Maurice du 16 au 18 septembre.

Mauges Communauté

Laurence Adrien-Bigeon tient à faire deux observations par rapport aux comptes rendus de Mauges Communauté. La feuille de route qui devait être jointe au compte rendu de la commission Mobilités n'est pas jointe sur le site internet.

De même, pour la commission Déchets, une note aurait dû être jointe, comme annoncé dans le compte rendu.

DECISIONS DU MAIRE

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales précise que le maire peut exercer certaines compétences par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal a attribué certaines délégations au maire, par délibération du 15 décembre 2015.

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

N° DEC 2016-46

Echanges sécurisés Berger-Levrault du 7 juin 2016

Considérant l'intérêt de sécuriser les échanges informatiques, dans le cadre de la dématérialisation des données comptables Hélios, un contrat de service « Berger-Levrault Echanges Sécurisés » a été signé avec Berger-Levrault 231, rue Pierre et Marie Curie 31676 Labège-Cedex, pour 36 mois, à compter du 1er avril 2016, d'un montant de 1 500 € H.T., comportant échanges de données comptables Hélios, i.parapheur électronique, mail sécurisé.

N° DEC 2016-47

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre Grégoire pour la construction d'un commerce et d'un logement de fonction à Tillières du 20 juin 2016

Un avenant n°2 a été signé avec l'agence Grégoire confirmant la répartition des honoraires entre les 4 cocontractants :

GREGOIRE	ARCANE	AREST	BATEL	TOTAL
32 108,29 € HT	3 602,69 € HT	3 389,86 € HT	6 322,88 € HT	45 423,72 € HT

N° DEC 2016-48

Bail pour antenne relais rue de l'Artisanat à Saint Germain sur Moine du 20 juin 2016

Vu les 19 articles de la convention proposée par ORANGE pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une antenne-relais rue de l'Artisanat à Saint Germain sur Moine, cette convention, pour une durée de 12 ans, a été signée, moyennant un loyer annuel de 2 500 €, toutes charges incluses.

N° DEC 2016-49**Etude de faisabilité construction d'une médiathèque Pôle Saint Germain/Montfaucon-Montigné**

Considérant la consultation qui a été engagée pour le choix d'un prestataire de service pour l'étude de faisabilité d'un projet de construction d'une médiathèque Pôle Saint Germain sur Moine/Montfaucon-Montigné, considérant le rapport de l'analyse des offres, le cabinet d'études EMERGENCES SUD 16, rue Camille Pelletain 33150 Cenon a été retenu pour l'étude de faisabilité d'une construction de médiathèque sur le pôle Saint Germain sur Moine/Montfaucon-Montigné, au prix de 19 900 € H.T..

N° DEC 2016-50**Convention de mise à disposition de la maison des associations à FINANCIERE ZANNIER Avenant n°1**

Vu la convention signée le 30 juin 2015 entre FINANCIERE ZANNIER et la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES prévoyant qu'à compter du 1er juillet 2015, la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES met à la disposition de FINANCIERE ZANNIER un local d'une surface de 120 m² situé dans la maison des associations au 15, place Sainte Marguerite à SAINT MACAIRE EN MAUGES, pour une durée d'un an dans le cadre de l'antenne emploi, un avenant n°1 a été signé avec FINANCIERE ZANNIER pour prolonger jusqu'au 18 juillet 2016, la convention de mise à disposition de la maison des associations pour l'antenne emploi.

N°DEC-2016-51**Construction d'un pôle multiservices et d'un logement Avenant n°1 Lot 13 Electricité**

Un avenant n°1 concernant le lot 13 électricité de la construction d'un pôle multiservices et d'un logement à Tillières, pour l'ajout d'un évier dans l'office et la mise en place de PC complémentaires, a été signé dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché	21 618,00 € HT	25 941,60 € TTC
Montant de l'avenant	1 445,91 € HT	1 735,09 € TTC
Nouveau montant du marché	23 063,91 € HT	27 676,69 € TTC

N°DEC-2016-52**Affectation de crédits de dépenses imprévues**

M. le Maire a décidé d'affecter au budget assainissement une somme de 1 800 € à partir du compte 022 – Dépenses imprévues, sur le compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur, afin d'annuler le titre 51/2013 au budget assainissement. La participation pour le financement de l'assainissement collectif ne pouvait être appliquée au propriétaire des immeubles car ces derniers ont été raccordés à un réseau privé et non public.

N°DEC-2016-53**Extension de l'école publique de Saint André : étude de sol, S.P.S. contrôle technique**

Pour l'extension de l'école publique de Saint André de la Marche, ont été retenus les bureaux d'études suivants pour les contrôles : étude de sol, S.P.S. et contrôle technique (missions de solidité des ouvrages, vérifications des installations électriques et la mission « PMR ») :

- Etude de sol : GEOTECHNIQUE : 2 130 € H.T.
- S.P.S. : SMOPE : 1 560 € H.T.
- Contrôle technique : APAVE : 2 450 € H.T.

N°DEC-2016-54**Extension salle de sports de Saint Germain : étude géotechnique**

La société ARCADIS a été retenue afin de réaliser les investigations géotechniques et prestations d'études (G2) phase AVP, en vue de l'extension de la salle de sport de Saint Germain sur Moine, pour un montant de 2 328 € T.T.C.

N°DEC-2016-55**Mise à disposition d'un local pour assurer les pauses méridiennes avec la Poste, au Longeron**

Une convention de mise à disposition d'un local pour assurer les pauses méridiennes avec la Poste, sur la commune du Longeron, a été signée prévoyant entre autres les clauses suivantes :

- mise à disposition au bénéfice de la Poste de Maine-et-Loire de la salle Henri Desmette, place Ville Degelis au Longeron, tous les jours du lundi au vendredi de 12 h. à 13 h. afin d'assurer la pause méridienne de ses agents ;
- la convention prend effet à compter du 1er juillet 2016, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 2 fois, sans excéder une durée totale de 3 ans ;
- la présente mise à disposition est consentie au tarif d'1 € par jour, soit un total de 250 € par an (micro-ondes fournis par la Poste et utilisation possible par tous les utilisateurs de la salle).

La décision du maire référencée DEC-2016-41-AG en date du 23 mai 2016 concernant le même objet est annulée, en ce qu'elle prévoyait une mise à disposition à titre gracieux des locaux, au Longeron.

N°DEC-2016-56**Adhésion de Sèvremoine au FREDON-FDGDON**

La commune nouvelle de Sèvremoine a renouvelé l'adhésion des communes déléguées au FREDON/FDGDON, autorisant par là-même le versement de la cotisation annuelle municipale.

N°DEC-2016-57**Ecole publique les Peupliers de Saint André de la Marche : attribution du marché de maîtrise d'œuvre à MARCHAND ARCHITECTURE**

MARCHAND ARCHITECTURE 82, rue de Bretagne à Saint Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine assurera la maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école publique « Les Peupliers » de Saint André de la Marche, pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant ESQUISSE, A.P.S., A.P.D., PROJET, A.C.T., D.E.T., A.O.R., EXE, représentant un montant total d'honoraires de 39 150,30 € H.T. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé en conséquence.

N°DEC-2016-58**Aménagement de voirie et stationnements Contrat de maîtrise d'œuvre Impasse des Tisserands à Saint Germain sur Moine**

Un contrat d'honoraires ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et stationnements pour l'impasse des Tisserands à Saint Germain sur Moine a été signé avec le cabinet CHRISTIAENS JEANNEAU RIGAUDEAU, SARL de géomètres experts associés 33, avenue de la Tessoualle 49312 CHOLET Cedex, selon l'offre de prix suivante :

- Forfait global de rémunération : 4 400,00 € HT
- Coût prévisionnel des travaux finitions voirie et espaces verts : 50 000,00 € HT
- Dont esquisse et calage du plan de masse 600,00 € HT
- Dont maîtrise d'œuvre 3 800,00 € HT

pour des éléments de missions, outre l'esquisse, l'avant-projet, le projet, le quantitatif, l'assistance aux contrats de travaux, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance à la réception.

N°DEC-2016-59**Contrat de bail dérogatoire 1, rue de la Cure Le Longeron**

Un contrat de bail dérogatoire a été signé avec la Mutualité Française Anjou-Mayenne sous forme de convention de bail à loyer, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.145-5 du code du commerce, et par dérogation expresse, en toutes ses dispositions, au statut des baux commerciaux réglés par cet article.

La commune Sèvremoine met à la disposition du preneur un ensemble bâti d'une surface totale de 47 m² situé 1, rue de la Cure Le Longeron 49710 Sèvremoine, comprenant :

- Au rez de chaussée : un séjour, un salon, un sous-escalier,
- A l'étage : une chambre, des toilettes.

Le preneur entend y mener son activité de pharmacie mutualiste.

La présente location prend effet du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016. Toutefois, si un autre local est disponible avant l'échéance du bail, le preneur quittera les lieux. Le loyer reste toutefois dû en totalité.

Le présent bail est consenti moyennant un loyer en principal et unique pour la durée du bail de 1 920 € toutes taxes comprises. Le preneur s'engage à régler 50 % de la somme à la signature du bail et le solde à l'échéance.

N°DEC-2016-60

Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'orgue de l'église de Saint Macaire en Mauges : contrat avec Roland Galtier technicien-conseil pour les orgues

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec M. Roland Galtier, technicien-conseil pour les orgues historiques, agréé auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, pour la restauration de l'orgue de l'église de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, moyennant les conditions suivantes :

- Montant estimatif des travaux : 60 000 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre : 5 400 € H.T., comprenant les missions DIAG, APS, APD, PRO-DCE, ACT, VISA, DET, AOR.
- Délai total : 6 mois + durée du chantier.

N°DEC-2016-61

Acquisition de 23 tablettes informatiques et étuis, service « Vie Scolaire et périscolaire »

La société LDLC.com SA de Dardilly (69) a été choisie pour la fourniture de 23 tablettes informatiques et de leur étui pour un prix total de 2 369.00 € hors taxe, soit un prix unitaire de la tablette à 83.29 € auquel s'ajoute un étui de 19.71 €

N°DEC-2016-62

Virement des dépenses imprévues : Legs Masson

Considérant que l'encaissement du legs a été fait au profit du budget communal, considérant que l'article 6713 « Secours et dots » dispose d'une ouverture de crédit insuffisante pour pouvoir mandater les 31 029,81 € au C.C.A.S., 31 500 € ont été affectés de l'article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement à l'article 6713 « Secours et dots »

N°DEC-2016-63

Avenant au nouveau contrat régional (NCR) signé avec la Région des Pays de la Loire par Mauges Communauté : Demandes de subventions

Dans le cadre de l'avenant au nouveau contrat régional de Mauges Communauté les demandes des subventions de la commune nouvelle de Sèvremoine sont actualisées comme suit :

N° action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Avant avenant		Après avenant	
			Montant global estimatif en €HT	Montant de la subvention sollicitée	Montant global estimatif €HT	Montant de la subvention NCR sollicité
5	Création d'un pôle commercial de proximité à Tillières	Sèvremoine	490 000 €	100 000 €	490 000 €	126 291 €
12	Rénovation du musée de la chaussure de Saint André de la Marche	Sèvremoine	400 000 €	206 291 €	Retiré du contrat	
15	Création d'un pôle sportif mutualisé de	Sèvremoine	2 500 000 €	280 000 €	Retiré du contrat	

	Saint Macaire en Mauges/Saint André de la Marche à Saint Macaire en Mauges				
19	Réaménagement du centre bourg de Saint Germain sur Moine (îlot GEP)	SODEMEL	900 000 €	140 000 €	Retiré du contrat
20	Restructuration du centre-bourg du Longeron	Sèvremoine	400 000 €	100 000 €	Retiré du contrat
26	Acquisition d'une friche industrielle sur la commune de Sèvremoine (commune déléguée de Saint Macaire en Mauges)	Sèvremoine			400 000 € 150 000 €
27	Construction d'une salle de sports sur Sèvremoine (commune déléguée de Saint Germain sur Moine)	Sèvremoine			1 100 000 € 550 000 €

N°DEC-2016-64

Mission d'audit et d'assistance à la passation de marchés de services d'assurances pour le personnel : choix d'un auditeur

Un marché de mission d'audit et d'assistance à la passation de marchés de services d'assurances pour le personnel a été signé avec le cabinet d'audit RISK OMNIUM la Sauze de Villeneuve 9, chemin des Sauzes à Cherveux 79410, pour un montant de 1 250 € H.T..

N°DEC-2016-65

Virement de crédit des dépenses imprévues d'investissement pour remboursement taxe d'aménagement

5 000 € ont été virés de l'article 020 Dépenses imprévues d'investissement à l'article D 10226 Taxe d'aménagement, afin de pouvoir effectuer d'éventuels remboursements de taxe d'aménagement

N°DEC-2016-2

Concession nouvelle de terrain dans le cimetière communal du Longeron

Il a été accordé dans le cimetière communal du Longeron, au nom de la famille de Thérèse Sécher, une concession de terrain de 2 m² pour 30 années à compter du 26 juillet 2016 dans le cimetière communal, moyennant la somme de 100 €.

N°DEC-2016-2

Concession nouvelle de terrain dans le cimetière communal de la Renaudière

Il a été accordé dans le cimetière communal de la Renaudière, au nom de M. Alain Arial, une concession de terrain de 2 m² pour 50 années à compter du 30 août 2016 dans le cimetière communal, moyennant la somme de 50 €.

N°DEC-2016-5

Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal de Saint Germain

Il a été accordé dans le cimetière communal de Saint Germain sur Moine, au nom de M. Denis Landreau, domicilié à Graix (Loire) la Batterie et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille, un renouvellement de concession de 2 m², à compter du 14 juillet 2015, moyennant la somme de 500 €.

Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune Sèvremoine a décidé **d'exercer** son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N° DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles et prix (avec les frais)	Date décision
2016172 SA	ST ANDRE		St Paul (rue)	AA	657, 665 80 000 €	18/7/16
2016173 SA	ST ANDRE	29	St Paul (rue)	AA	658, 663, 664, 659, 661, 662 200 000 €	18/7/16
2016214 LL	LE LONGERON	11	Commerce (rue du)	AB	476 46 200 €	25/8/16

La Commune Sèvremoine a décidé **de renoncer** à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N° DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2016123 SC	ST CRESPIEN	13	Gaudu (rue de)	C	952, 956, 959, 966	23/6/16
2016146 SA	ST ANDRE		Bel air (rue de)	AC	647	8/7/16
2016147 SM	ST MACAIRE	9	Longeais (rue de)	AE	227	8/7/16
2016157 LR	LA RENAUDIERE		Bordage (rue du)	AC	192	21/6/16
2016158 TO	TORFOU		Bourg	AB	203	17/6/16
2016159 SA	ST ANDRE	12	Buissons (rue des)	A	2893	8/7/16
2016160 TO	TORFOU	20	Griffon (rue)	AB	560	8/7/16
2016161 SG	ST GERMAIN	10	Rivières (Les)	D	78, 80, 82, 1172, 2447	15/6/16
2016162 SM	ST MACAIRE	7	Berlin (rue)	AK	89	8/7/16
2016163 TO	TORFOU	5	Pressoir (rue du)	D	1051, 1056	8/7/16
2016164 MM	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	5	Général Leclerc (place)	A	510	15/6/16
2016165 TI	TILLIERES	23	Genêts (rue des)	C	1712	15/6/16
2016166 MM	MONTFAUCON-MONTIGNÉ		Haut de Moine (Le)	B	1559à 1562, 1571, 1575, 1577, 1584, 1590 à 1593	15/6/16
2016167 SM	ST MACAIRE	39 b	Vendée (rue de la)	AE	959 96	8/7/16
2016168 SM	ST MACAIRE	26	Victor Hugo (rue)	AB	296	8/7/16
2016169 SM	ST MACAIRE	7	Lyautey (allée du M)	AM	149	8/7/16
2016170 MM	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	18	Motte (place de la)	A	294	8/7/16
2016171 SM	ST MACAIRE	13	Anjou (rue d')	AC	156	24/6/16
2016174 SA	ST ANDRE		Bellevue	AD	28p	30/6/16
2016175 MM	MONTFAUCON-MONTIGNÉ		Vendée (rue de la)	C	938p	30/6/16
2016176 MM	MONTFAUCON-MONTIGNÉ		Pas (Le)	C	1092p, 1276p	30/6/16
2016177 MM	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	1 bis	Coquelicots (rue des)	B	1221	30/6/16
2016178 SM	ST MACAIRE		Europe (avenue de l')	AI	249	30/6/16
2016179 LL	LE LONGERON	3	Arceau (rue de l')	AA	57	28/6/16
2016180 SC	ST CRESPIEN	6	Mauges (rue des)	C	3914	30/6/16
2016 181 SC	ST CRESPIEN		Biode (ZA de la)	B	1983	30/6/16
2016182 SC	ST CRESPIEN	1	Bretagne (rue de)	C	3899, 2662p	30/6/16
2016183 TO	TORFOU	56	Nationale (rue)	AC	340, 594	28/6/16
2016184 SA	ST ANDRE	4	Campanules (rue des)	AA	654, 655	30/6/16
2016185 SA	ST ANDRE	3	Pas d'Agre (chemin du)	AD	305	30/6/16
2016186 SG	ST GERMAIN		Pré de la noue	D	1388	30/6/16
2016187 MM	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	10	St Jean (rue)	A	162	30/6/16
2016188 MM	MONTFAUCON-MONTIGNÉ		Basse St Jean (rue)	A	468	30/6/16
2016189 MM	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	59	Anjou (rue d')	A	953	30/6/16
2016190 LL	LE LONGERON	26	Bonnet (rue Eugène)	AC	253, 280, 298, 299,300	7/7/16
2016191 SM	ST MACAIRE	7	Fontaine (rue de la)	AC	39	30/6/16
2016192 SC	ST CRESPIEN		Bourg	C	1172	30/6/16

2016193 SC	ST CRESPIN		Roche (rue de la)	C	1171	30/6/16
2016194 MM	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	37	Anjou (rue d')	A	1437, 1439	30/6/16
2016195 LL	LE LONGERON	7	Val de Sèvre (rue du)	AC	2	8/7/16
2016196 SA	ST ANDRE	6	Gabelle (rue de la)	AC	670	7/7/16
2016197 SM	ST MACAIRE	10	Simone Signoret (rue)	WD	270	7/7/16
2016198 SM	ST MACAIRE	39	Mauges (rue des)	AD	235, 236	7/7/16
2016199 TI	TILLIERES		Boule d'or (rue de la)	D	1074, 1537, 1539	2/8/16
2016200 SG	ST GERMAIN	18	St Gilles (rue)	D	1002,1003, 996	2/8/16
2016201 LL	LE LONGERON	4	Genêts (rue des)	AI	49, 52, 54	8/7/16
2016202 LL	LE LONGERON	20	Chapelle (rue de la)	AI	48, 53, 54	8/7/16
2016203 LL	LE LONGERON	16	Chapelle (rue de la)	AI	46	8/7/16
2016204 MM	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	5	Maurice (place Saint)	B	972, 973, 1133	2/8/16
2016205 MM	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	8	Mouettes (rue des)	B	1573, 1587, 1601	2/8/16
2016206 MM	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	2	rouges-gorges (impasse des)	B	1598	2/8/16
2016207 MM	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	11	rouges-gorges (impasse des)	B	1579, 1595	2/8/16
2016208 TO	TORFOU	47	Nationale (rue)	AB	98, 381	2/8/16
2016209 SG	ST GERMAIN	26	Bourg Hardy (rue du)	D	3238, 3241, 3242	2/8/16
2016210 SA	ST ANDRE	10	Mauges (rue des)	AC	64	2/8/16
2016211 SM	ST MACAIRE	1	Mésanges (rue des)	WN	206	2/8/16
2016212 SM	ST MACAIRE	11	Croix verte (rue de la)	AK	354	2/8/16
2016213 SM	ST MACAIRE	2	Saint Exupéry (rue)	AC	150	2/8/16
2016215 RO	ROUSSAY	3	Pâtis (rue du)	A	1893	4/8/16
2016216 SM	ST MACAIRE	11	Bruxelles (rue de)	AK	608	4/8/16
2016217 LR	LA RENAUDIERE	11	Vendée (rue de la)	AB	192	4/8/16
2016218 SC	ST CRESPIN	11	Fief d'Ares (rue du)	C	2801	4/8/16
2016219 SM	ST MACAIRE	11	Croix verte (rue de la)	AK	354	4/8/16
2016220 TI	TILLIERES		Vignes (rue des)	D	417	4/8/16
2016221 LL	LE LONGERON	7	Parc (rue du)	AI	111	4/8/16
2016222 SG	ST GERMAIN	38	Bottiers (rue des)	D	286, 282, 2861	4/8/16
2016223 SM	ST MACAIRE	7	Laennec (allée René)	AH	210	4/8/16
2016224 TO	TORFOU	4	Buis (rue des)	AC	466	4/8/16
2016225 SM	ST MACAIRE	26	Leclerc (rue du Maréchal)	AM	72	4/8/16
2016226 SG	ST GERMAIN		Pré de la noue	D	3292, 3297, 3305	8/8/16
2016227 TI	TILLIERES		Providence (la)	ZI	190, 192, 194, 196, 198	8/8/16